

1

Règlement Local de Publicité Ville d'Écouen

Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2023

La Maire, Catherine Delprat

SOMMAIRE

I - LES OBJECTIFS DU RLP D'ECOUEN

- 1.1. DELIBERATION DE PRESCRIPTION
- 1.2. RAPPEL DU CADRE LEGISLATIF

II - LE CONTEXTE

- 2.1. LOCALISATION
- 2.2. MONUMENTS HISTORIQUES
- 2.3. ENTITES NATURELLES
- 2.4. SEQUENCES URBAINES
 - 2.4.1. CŒUR HISTORIQUE ET TISSU DE FAUBOURG
 - 2.4.2. ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
 - 2.4.3. SECTEURS RÉSIDENTIELS
 - 2.4.4. SECTEUR COMMERCIAL
 - 2.4.5. RESEAU VIAIRE

III - PROCEDURE D'ELABORATION

- 3.1. ELEMENTS CONSTITUTIFS
- 3.2. LIMITES AGGLOMEREES
- 3.3. DISPOSITIONS DES PUBLICITÉS ET PRÉ-ENSEIGNES AU REGARD DE LA RÉGLEMENTATION NATIONALE
- 3.4. DISPOSITIONS DES ENSEIGNES AU REGARD DE LA RÉGLEMENTATION NATIONALE

IV - DIAGNOSTIC, ETUDE DE TERRAIN

- 4.1. REPARTITION DES DISPOSITIFS

V - LES SECTEURS A ENJEUX IDENTIFIES

- 5.1. LES ATTENDUS DU RLP
- 5.2. SPATIALISATION DES ENJEUX DU RLP

VI - EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

- 6.1. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET
- 6.2. EXPLICATION DES CHOIX DE ZONAGE ET DES RÈGLES AFFÉRENTES
- 6.3. SYNTHÈSE DES PRESCRIPTIONS

ANNEXES

INVENTAIRE DE LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

CARTOGRAPHIE DE L'INVENTAIRE DES DISPOSITIFS (PUBLICITÉS, PRÉ-ENSEIGNES, ENSEIGNES) ET FICHES DISPOSITIFS

DÉFINITIONS

ILLUSTRATIONS

ARTICLES

RÉGLEMENTATION

INTRODUCTION

Le RLP est un outil d'aménagement territorial qui couvre l'ensemble du territoire de la commune. Il permet d'améliorer l'image du territoire et de renforcer l'attractivité des entreprises locales en encadrant l'implantation des publicités, des enseignes et des pré-enseignes.

Le RLP est destiné à réglementer la publicité, les enseignes et pré-enseignes dans un objectif de protection du cadre de vie et des paysages tout en respectant le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées.

Il s'agit d'apporter, notamment grâce au zonage du RLP, une réponse adaptée au patrimoine architectural, paysager ou naturel qu'il convient de protéger même lorsque le territoire ne présente pas de caractère remarquable.

La réglementation relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes s'inscrit directement dans un objectif global de protection du cadre de vie.

Dans le but de concilier une approche qualitative et sensible, le RLP associe liberté d'affichage avec la protection de l'environnement et notamment du paysage, qu'il soit naturel ou bâti, urbain, péri-urbain ou rural.



I.

LES OBJECTIFS DU RLP D'ÉCOUEN

1.1. DELIBERATION ET PRESCRIPTION

Par délibération en date du 21 décembre 2020, le Conseil municipal d'Écouen a prescrit l'élaboration de son Règlement Local de Publicité (RLP) et en a fixé les objectifs.

Avec la prise en compte de l'évolution du cadre législatif, des exigences environnementales, les évolutions des technologies et l'extension des zones d'affichage, les objectifs suivants ont été déterminés :

- Définir des règles protectrices de l'identité du territoire communal en matière de publicité, d'enseignes, de préenseignes en instaurant des règles limitant la densité, le surnombre et la pollution lumineuse et visuelle, en tenant compte notamment des abords des monuments historiques,
- Prendre en compte le besoin de communication des acteurs économiques locaux,
- Réglementer l'affichage publicitaire sur l'ensemble du territoire communal,
- Assurer une publicité respectueuse des lieux,
- Préserver la qualité des paysages communaux et

garantir un cadre de vie de qualité,

- Maîtriser la pollution lumineuse et le gaspillage énergétique.

1.2. RAPPEL DU CADRE LEGISLATIF

Afin de mettre en œuvre les objectifs assignés du RLP, la commune dispose de moyens juridiques considérables. Le Maire dispose d'un large pouvoir d'appréciation, notamment comme le stipule l'article L.581-14 du code de l'environnement, avec la possibilité d'adapter le Règlement National d'Urbanisme (RNU) pour prévoir des dispositions qui lui sont plus restrictives.

Les prescriptions relatives aux publicités, enseignes et pré-enseignes sont codifiées aux articles L581-1 ainsi qu'aux articles R581-1 et suivants du Code de l'environnement.

Ces règles font usage de l'article R581-74 du code de l'environnement, permettant de préserver la vitalité des commerces en centre-ville et en zones d'activités économiques : *« les prescriptions du règlement local de publicité peuvent être générales ou s'appliquer aux seules zones qu'il identifie ».*

Ces règles visent les dispositifs en tant que support, et non le contenu des messages diffusés.

Ces dispositions sont issues de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) et du décret du 30 janvier 2012 portant sur la

réglementation nationale de la publicité extérieure, des enseignes et des pré enseignes, en vigueur le 1^{er} juillet 2012, qui ont profondément réformé le régime en vigueur afin d'améliorer le cadre de vie et de lutter contre les nuisances visuelles.



II. LE CONTEXTE

2.1. LOCALISATION

La commune d'Ecouen est située à une dizaine de kilomètres au Nord de Paris, dans le département du Val-d'Oise, en région Île-de-France.

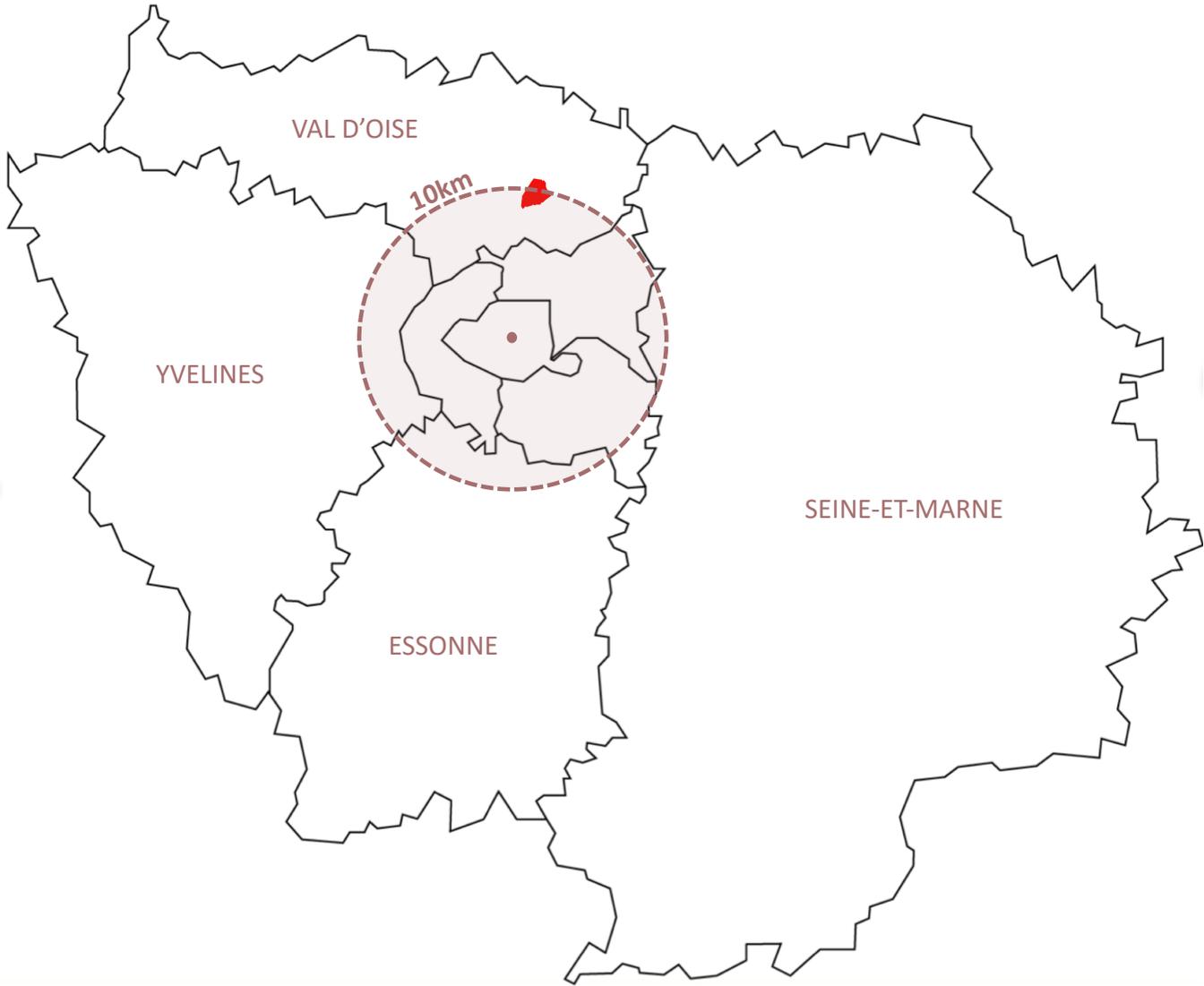
Elle s'étend sur une superficie de 7,59 km² et l'INSEE recense 7 169 habitants (population Insee – recensement 2019). La commune d'Ecouen appartient à une unité urbaine de plus de 100.000 habitants. En effet, elle est intégrée par l'INSEE à l'unité urbaine de Paris qui compte 411 communes et 10 858 852 habitants (unité urbaine 2020 - population Insee – recensement 2019).

La commune se situe sur l'unité paysagère de la lisière urbanisée à l'Ouest de la Plaine de France, en bordure des buttes et vallons de l'Isle Adam et de Montmorency. Ecouen se situe sur la plaine septentrionale d'une butte-témoin couronnée par la forêt d'Ecouen, ouverte vers l'est sur la Plaine de France. C'est sa topographie très marquée qui caractérise la commune par de multiples ambiances paysagères. Ainsi, sont recensés du nord au sud, à mesure que la topographie s'élève : des terres agricoles, l'urbanisation et la forêt.

Cette variation de l'altitude crée des vues

remarquables sur la Plaine de France, et laisse apparaître de nombreux éléments constitutifs de la commune : patrimoine bâti, masse boisée, perspectives visuelles par les voies viaires. L'axe routier de la RD316 traverse la commune du Nord au Sud et sépare le territoire en deux, créant ainsi des fragmentations et des barrières physiques : une zone très agricole au nord-est et un secteur mixte au sud ouest (urbain, boisé).

En parcourant le territoire communal, on assiste à des transitions paysagères importantes. Les ambiances alternent entre des espaces habités très résidentiels, un centre historique patrimonial, un centre-ville commercial, des zones habitées en lisières de forêt, des secteurs de sous-bois et des terres agricoles.



2.2. PATRIMOINE

Le territoire communal recense **3 monuments historiques classés et 1 monument historique inscrit**. La protection au titre du Code de l'environnement est un périmètre de 500m (selon la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine) :

- **Eglise Saint-Acceul**. Construite entre le 16^{ème} et 18^{ème} siècle et classée par liste de 1840.
- **Domaine du Château d'Ecouen, actuellement musée de la Renaissance**. Il est classé par liste en 1862 et en totalité par arrêté du 18 juillet 2007.
- **Le Fort d'Ecouen**, classé en totalité. Classement par arrêté du 18 janvier 2007.
- **La Grange Dimière**, sur l'actuelle place de la Mairie, inscrite par arrêté du 4 décembre 1985.

La commune recense également **1 site classé**, qui recouvre presque la totalité de son périmètre : **La Plaine de France**.

Les secteurs d'interdiction de la publicité concernent aussi les arbres se trouvant sur le territoire communal ainsi que sur les immeubles présentant un intérêt esthétique, pittoresque ou historique arrêtés par le maire ou par le préfet, éventuellement présents au sein du périmètre d'élaboration du RLP.

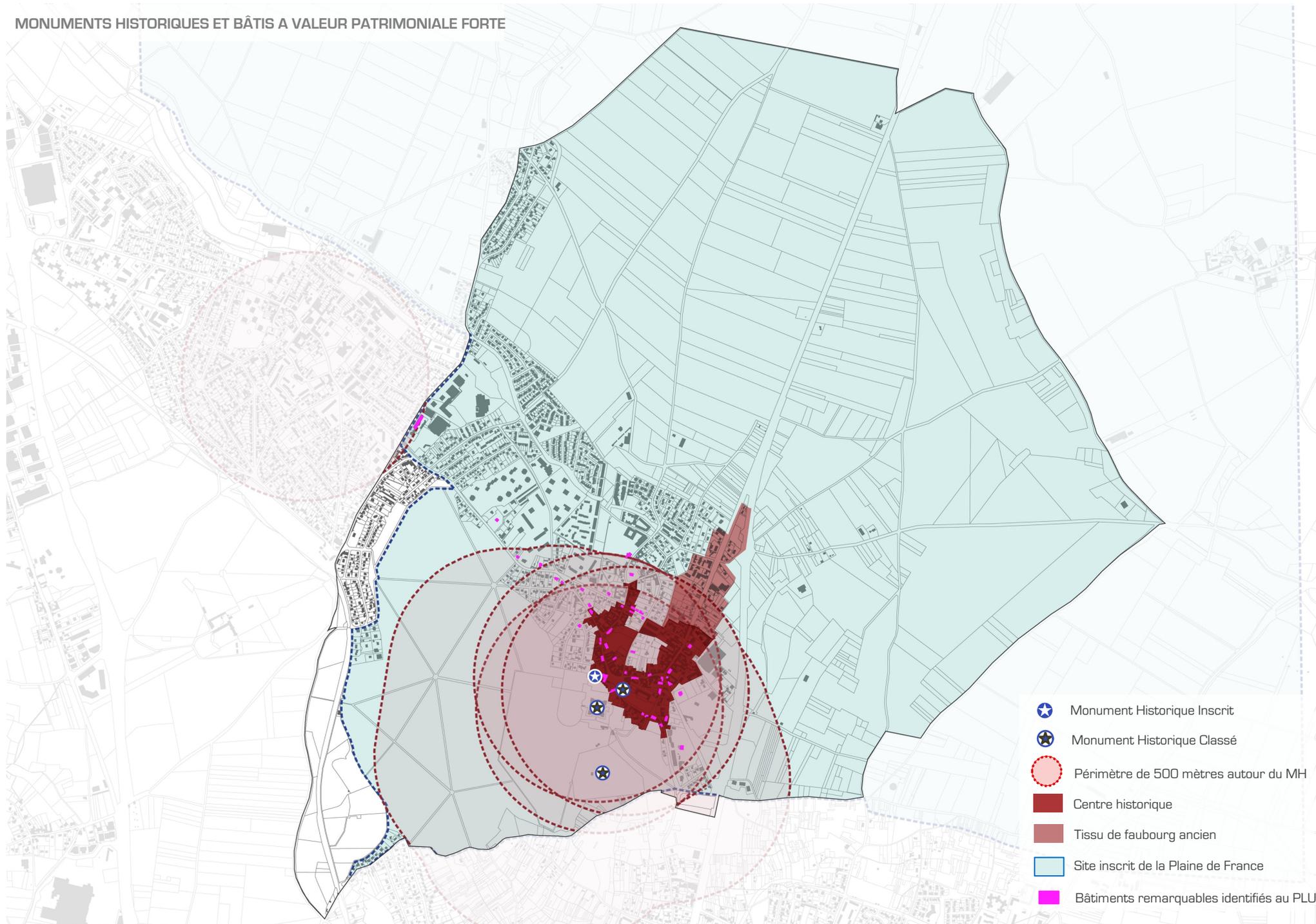
En application de l'article L.581-8 du code de l'environnement, la publicité est interdite en agglomération dans un certain nombre de secteurs protégés. La commune est notamment concernée par un

rayon d'interdiction de la publicité de 500m aux abords et dans le champ de visibilité des Monuments Historiques recensés sur la commune (issue de l'article L581-8 du code de l'environnement du 1^{er} janvier 2020). La publicité, ainsi que les préenseignes devront être plus restrictives que les dispositions de droit commun du règlement national. Le secteur lié au patrimoine devra donc justifier la réintroduction de la publicité en tenant compte des caractéristiques locales. L'élaboration du règlement d'une zone autorisant la publicité dans ces espaces protégés nécessite une vigilance particulière qui justifie d'associer au RLP un architecte des bâtiments de France et un inspecteur des sites de la DRIEE.

Dans le centre ancien de la commune, la trame bâtie représente la séquence urbaine historique de la ville, avec des éléments architecturaux datant du XVI^{ème} XVII^{ème} siècle. Cette séquence possède des caractéristiques patrimoniales qualitatives, faisant d'elle une zone sensible à enjeux.

Dans le centre historique d'Ecouen sont recensés de nombreux autres éléments de patrimoine au caractère architectural remarquable : la maison de Félix-Justin Gardin, la maison de Jean Le Vacher, le manoir des Tourelles, l'escalier au sud de la place de la Mairie, l'ancien tribunal d'instance, le lavoir, la croix de mission, l'ancienne laiterie, la bibliothèque municipale André-Malraux. Dans le prolongement du centre ancien au nord-est, se situe un tissu de faubourg, le long de la rue du Maréchal Leclerc. Ce tissu bâti a une valeur patrimoniale forte et constitue une transition avec les constructions du centre historique. Ces éléments bâtis sont recensés au PLU.

MONUMENTS HISTORIQUES ET BÂTIS A VALEUR PATRIMONIALE FORTE



2.3. ENTITÉS NATURELLES

Au vu de la situation topographique de la commune et de son patrimoine naturel, on recense plusieurs entités naturelles dont il faut tenir rigueur pour le RLP :

1/ **La forêt d'Ecouen sur la butte.** Elle se situe sur les versants ouest et sud-ouest de la butte-témoin de la Plaine de France. Sur son sommet, se situe le château d'Ecouen et au pied de la butte, de l'autre côté, la gare d'Ecouen-Ezanville. C'est un massif forestier de 105 ha, constitués principalement de feuillus. La gestion et l'aménagement de la forêt sont assurés par l'Agence des espaces verts de la région **d'Île-de-France**, son entretien, sa préservation et son exploitation par l'ONF. Actuellement, la forêt ne dispose d'aucun dispositif de protection.

2/ **Le cours d'eau du Petit Rosne.** Au sud Ouest de la butte-témoin, passe le cours d'eau du Petit Rosne, dont la majeure partie est souterraine.

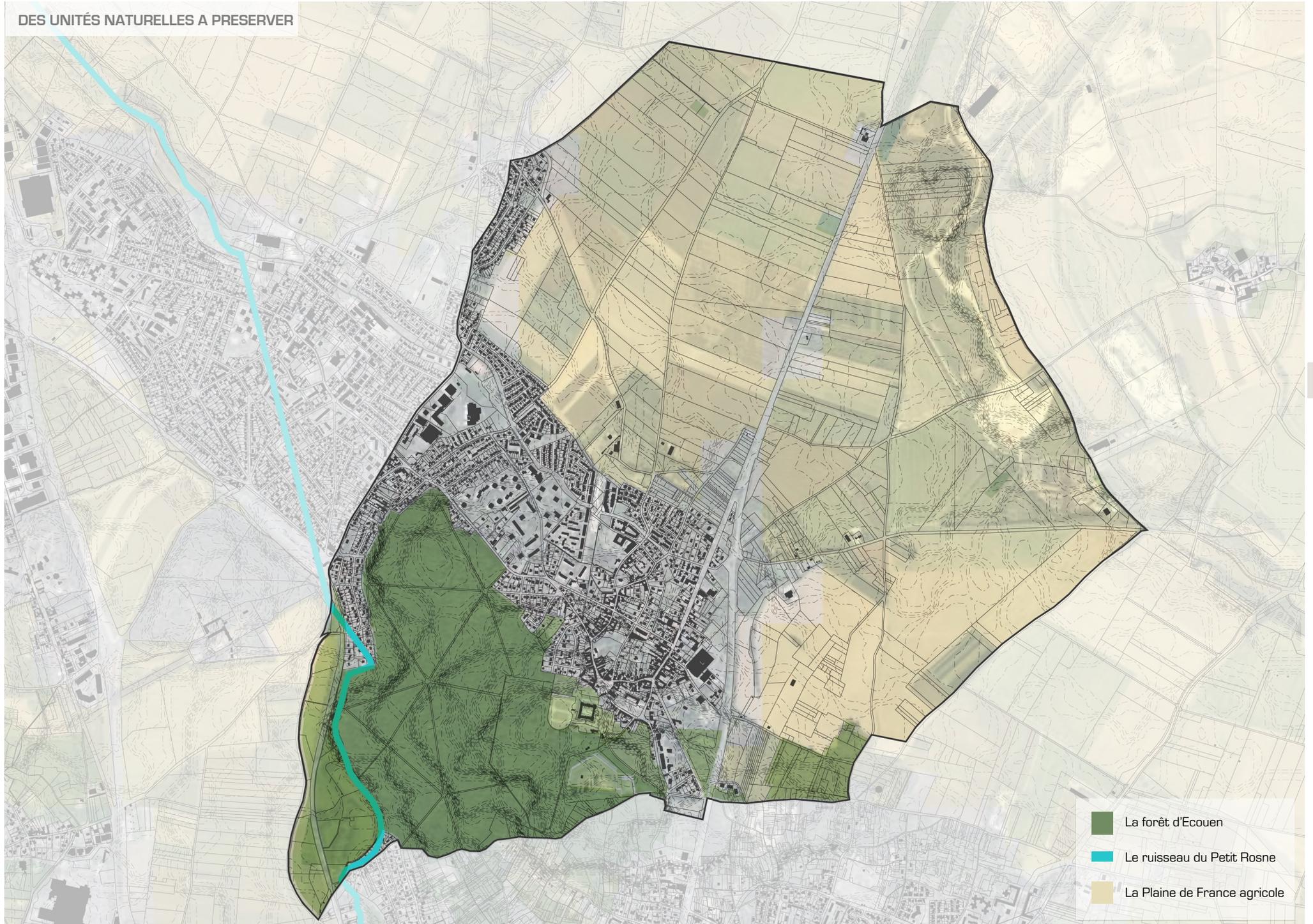
4/ **La Plaine de France.** Au nord-est, au-delà des limites du tissu pavillonnaire, une grande plaine s'ouvre sur un paysage agricole aux horizons lointains.

Ces différentes entités qualitatives sont reliées entre elles et forment, de manière plus ou moins continue, des corridors écologiques. La butte boisée, par exemple, est

un réservoir de biodiversité arboré, tout comme le cours d'eau du Petit Rosne qui représente la trame bleue communale.

La commune d'Ecouen n'est concernée par aucun dispositif de protection naturel type Natura 2000 ou Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

DES UNITÉS NATURELLES A PRESERVER



2.4. SCÉNOGRAPHIE URBAINE D'ÉCOUEN

L'identification des séquences urbaines permet une spatialisation du Règlement Local de Publicité.

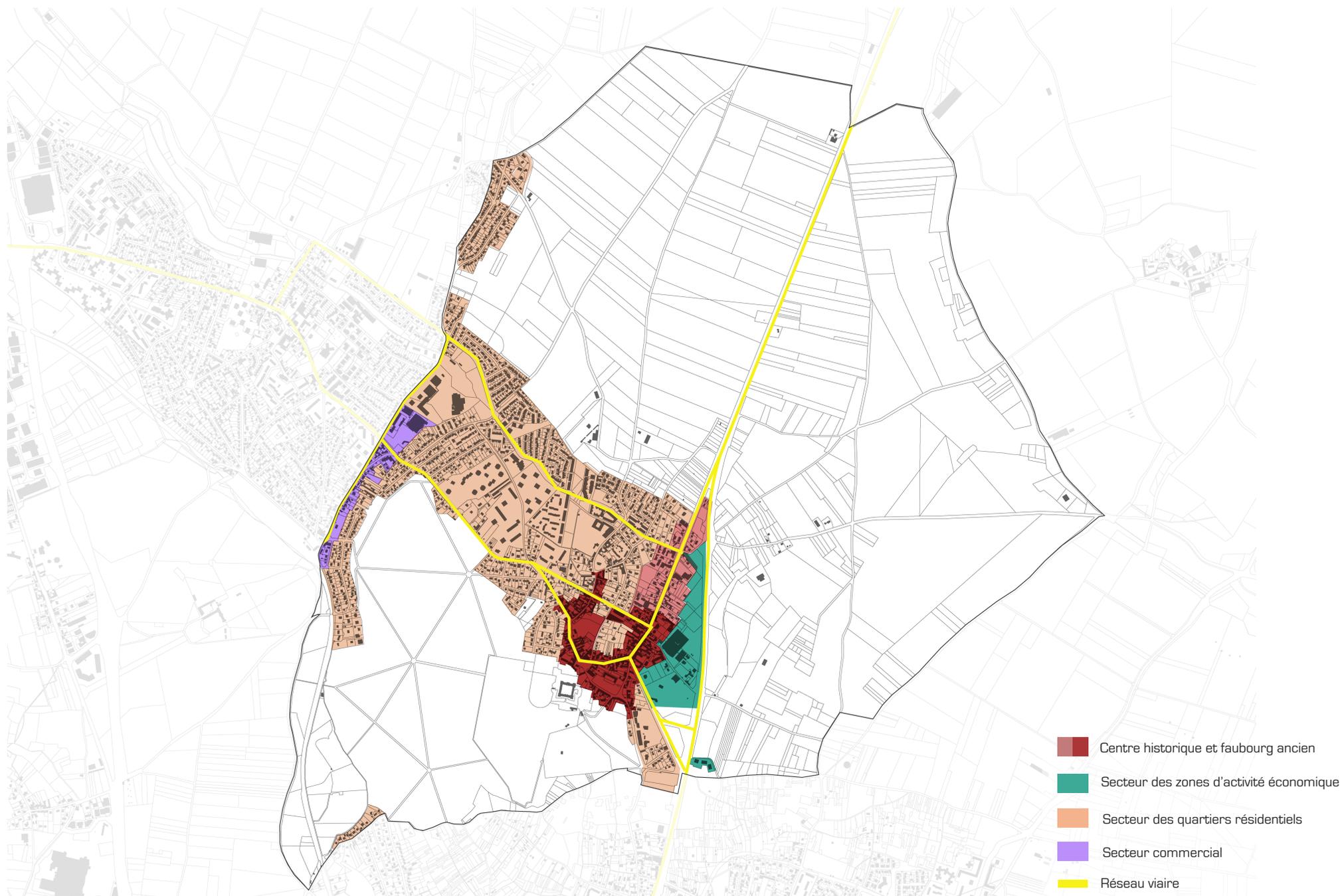
Ainsi, 5 principales séquences sont identifiées dans la démarche de diagnostic du Règlement Local de Publicité comme secteurs devant faire l'objet d'une réglementation particulière et adaptée en matière de publicité, d'enseigne et de pré-enseigne :

- **le centre historique d'Écouen** autour du périmètre de l'Église, du château et du tissu de faubourg ancien,
- **les secteurs résidentiels, notamment aux abords des entités naturelles** (forêt de la butte-témoin et Plaine de France agricole),
- **la zone d'activité économique** le long de la RD316,
- **les polarités commerciales,**
- **les axes routiers principaux.**

Le centre-historique et le tissu de faubourg, les quartiers

résidentiels, les équipements publics, la zone d'activité économique et les polarités commerciales sont les principaux secteurs qui constituent un ensemble urbain cohérent à l'échelle de la commune d'Écouen. En effet, ils forment le pôle majeur où les axes de circulation assurent la continuité et la desserte entre les secteurs identifiés.

Les cartes ci-après localisent les séquences urbaines du territoire identifiées dans le cadre du RLP.



2.4.1. COEUR HISTORIQUE ET TISSU DE FAUBOURG

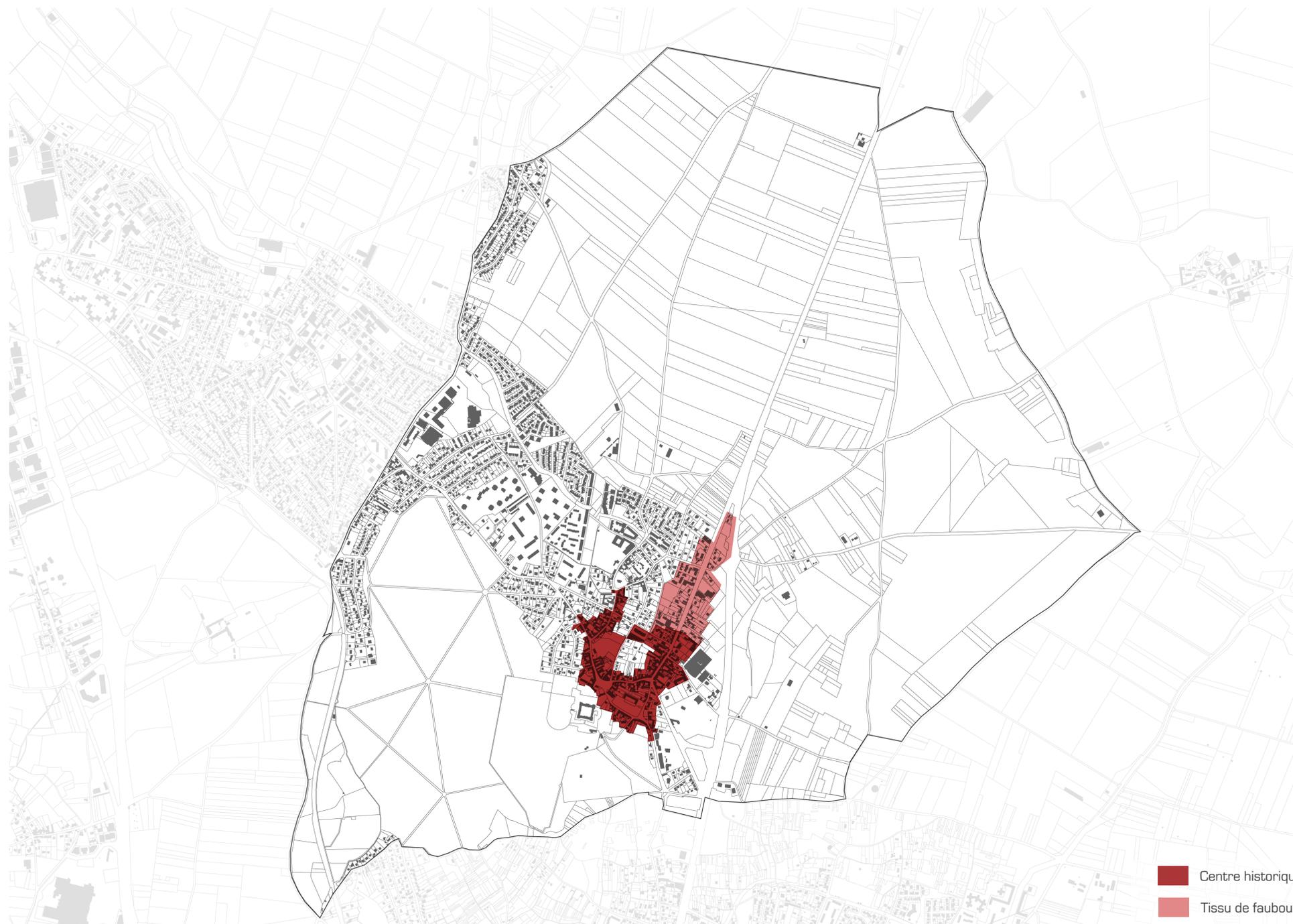
Le caractère ancien du centre-ville, constitué du cœur historique de la ville et du tissu de faubourg, est à prendre en compte pour le RLP communal. Cette séquence urbaine est particulièrement sensible au vu de sa qualité architecturale et des éléments protégés qui la composent.

Le centre se présente selon une organisation de bourg rural ancien, adossé au versant sud-est de la butte témoin. Il s'est ensuite étiré vers le sud-ouest, le long de la rue de la Libération (ou RD370) et le long de l'avenue du Bicentenaire 1789-1989. L'urbanisation d'Ecouen a progressivement rejoint celle de sa voisine, la commune d'Ezanville. Le cœur historique de la ville s'est développé autour du promontoire du château d'Ecouen qui domine la ville, ainsi que l'église Saint-Acceul. La présence de l'église, du château, du fort et de la grange dîmière interdisent les dispositifs dans un périmètre de 500m. Le centre historique est protégé par les périmètres des monuments historiques.

Le tissu bâti s'étend vers l'ouest, face aux terres agricoles de la Plaine de France. Ce tissu a été préservé de l'impact de la RD316, plus à l'est. Le long de cet axe, s'est implanté une zone d'activités économiques.

Les espaces à proximité des grandes voies telles que la

RD316, la RD370 et l'avenue du Bicentenaire 1789-1989, en font des lieux sensibles et très menacés par la présence de la publicité. C'est le long de ces axes que se sont implantés les polarités commerciales et économiques.



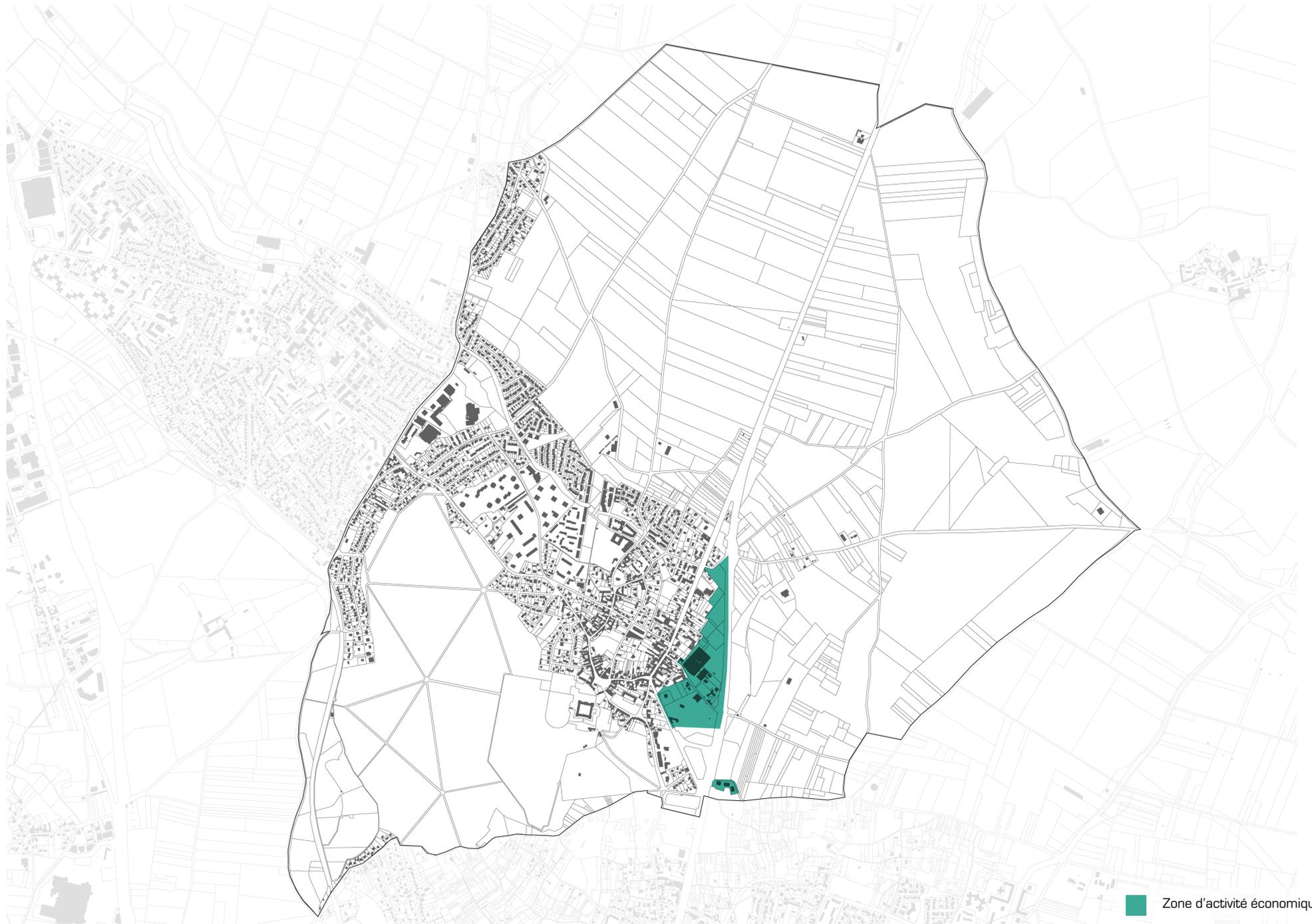
2.4.2 ZONE D'ACTIVITÉ ECONOMIQUE

Sur le territoire de la commune d'Ecouen, on recense une zone d'activités économiques. La zone à vocation économique est située au sud-est de la commune, le long de la RD316.

La zone d'activité recense des enseignes, pré-enseignes et publicités qui engendrent un fort impact visuel.

Les entrées de ville et la périphérie de l'agglomération sont des espaces à encadrer du point de vue du paysage.

Sa proximité directe avec la RD316 en fait un espace convoité par les acteurs de l'affichage publicitaire. Son prolongement au Nord dans le cadre du PLU (zone d'extension) est à prendre en considération.



■ Zone d'activité économique

2.4.3. SECTEURS RESIDENTIELS

Le caractère résidentiel des extensions urbaines de la commune est tel que cette séquence d'habitat à dominante pavillonnaire mérite une attention spécifique. En effet, la commune d'Ecouen s'est développée autour du centre historique pour s'étendre progressivement dans les espaces périphériques sous l'impulsion de programmes de lotissements dans les années 1970.

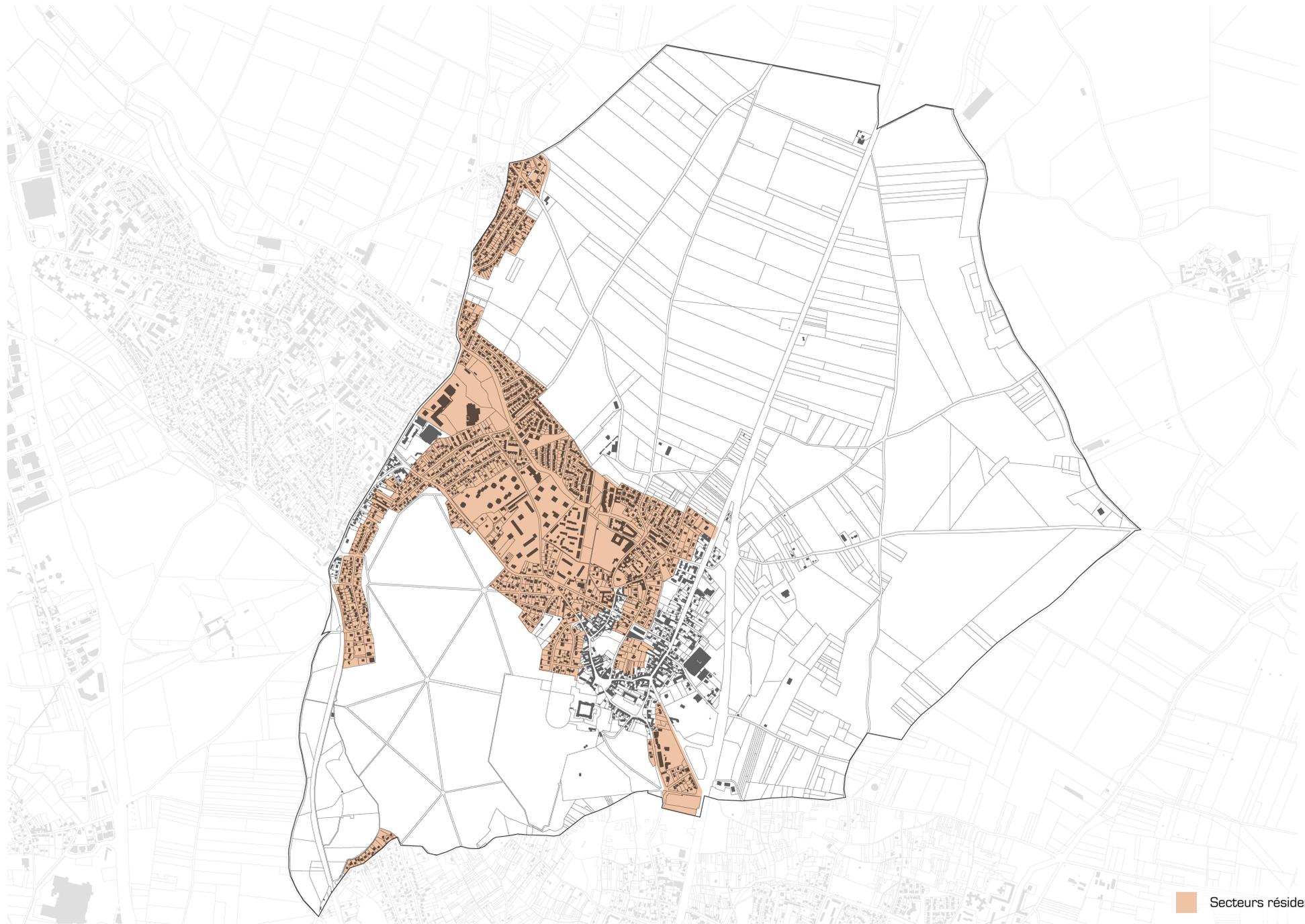
Cette résidentialisation a fait reculer progressivement les terres agricoles de la commune sans pour autant rendre l'occupation résidentielle majoritaire sur le territoire communal.

Ce secteur s'est développé le long du versant de la butte-témoin, vers le sud-ouest, le long de la rue de la Libération (ou RD370) et le long de l'avenue du Bicentenaire 1789-1989.

Toutefois, ce développement du secteur résidentiel n'a pas totalement impacté les entités naturelles. Ce secteur se mêle aujourd'hui à des boisements sur les coteaux et à des terres agricoles sur les zones plus basses.

Les espaces résidentiels de transition avec les entités

naturelles ainsi que le centre historique doivent bénéficier d'une attention particulière pour maintenir un cadre de vie résidentiel et permettre une préservation du paysage.



 Secteurs résidentiels

2.4.4. SECTEUR COMMERCIAL

Sur le territoire d'Ecouen, on recense deux polarités commerciales en complément avec le centre-ville :

- **la polarité de la gare d'Ecouen-Ezanville**, rue de la gare,
- **la polarité commerciale** aux abords du rond-point de l'avenue Maréchal Foch - route d'Ecouen, avec la présence de nombreux commerces et d'un supermarché.

Ce secteur d'activités commerciales recense des enseignes, pré-enseignes et publicités qui engendrent un fort impact visuel.



 Secteur commercial

2.4.5. RÉSEAU VIAIRE

Dans le cadre de l'application des articles R581-31, R581-40, R581-48, R581-53, R581-56 et R581-77 du code de l'environnement, une attention particulière portera sur les voies publiques à partir desquelles la visibilité des affiches publicitaires est interdite hors agglomération selon les supports utilisés. La route départementale 316 est plus particulièrement concernée.

La voie ferrée en plein air traversant l'est de commune constitue également une voie ouverte à la circulation publique.

Les entrées de ville jouent un véritable effet vitrine qui ont des retentissements et des répercussions – positives ou négatives – sur l'attractivité et l'image de la commune d'Ecouen, tant à l'échelle du cadre de vie qu'à celle de l'activité commerciale et économique.

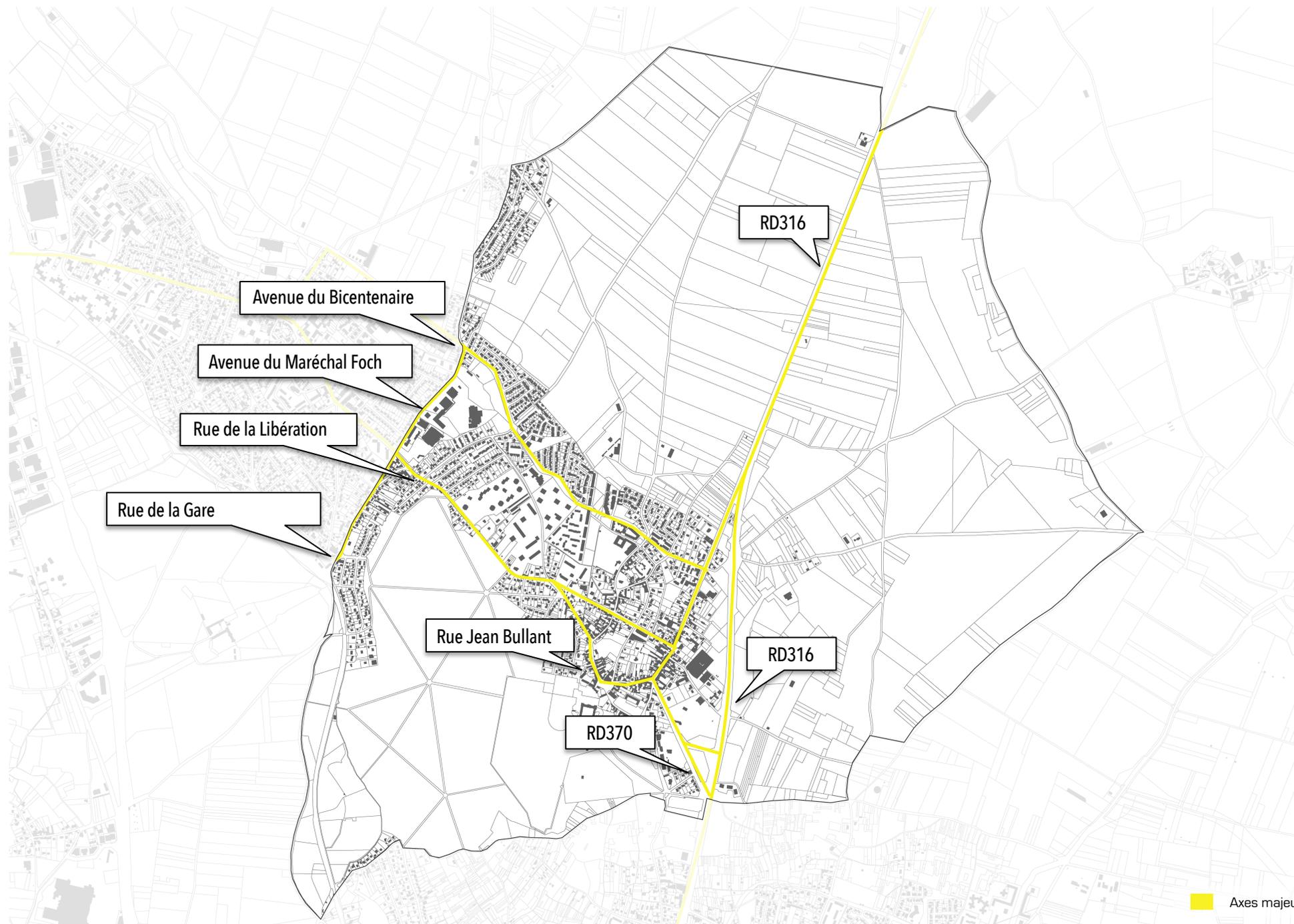
Bien que les axes de circulation ne forment pas un tissu bâti spécifique, ils appellent une attention particulière quant à la qualité et à la préservation de leur paysage (desserte locale, traverse).

Les entrées d'agglomération et les abords des axes routiers magistraux sont ainsi recensés comme des espaces particulièrement sensibles et exposés à une pression d'affichage publicitaire et une implantation de pré-

enseigne importante. L'entrée de ville Nord et l'entrée de ville Sud doivent faire l'objet d'une attention toute particulière. [vitrine économique et transition vers Le-Mesnil-Aubry et Villiers-le-Bel].

Plusieurs autres axes doivent également bénéficier d'une attention particulière, notamment les voies de traverse du tissu urbain : l'avenue du Bicentenaire 1789-1989, la RD44E2 et la RD370. C'est le long de ces axes que des activités commerciales se sont implantées.

Ces axes traversant sont très fréquentés et constituent des séquences routières depuis lesquels les acteurs locaux économiques peuvent capter une clientèle en développant le long des voies des pré-enseignes destinées à orienter les consommateurs, les usagers des commerces et des services. Si les voies classées à grande circulation hors agglomération bénéficient des dispositions réglementaires du Code de la route et du Code de l'environnement, celles en zones agglomérées sont retenues au RLP comme des séquences urbaines sensibles devant nécessairement bénéficier de dispositions particulières.





III. PROCEDURE D'ELABORATION

3.1. ELEMENTS CONSTITUTIFS DU RLP

La loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » instaure une réglementation pour l'élaboration des documents de planification de l'affichage publicitaire dans les communes. Les règles d'élaboration du RLP doivent être conformes à celles fixées par le Code de l'Urbanisme pour le PLU. Enfin, l'ensemble de la procédure est menée à l'initiative du Maire. Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

matérialisent les différentes zones. S'ajoutent à cela l'arrêté municipal fixant les limites du territoire aggloméré ainsi que les documents graphiques matérialisant ces limites.

- **Le rapport de présentation** s'appuie sur un diagnostic présentant l'état actuel de la publicité extérieure, à savoir la publicité et les pré-enseignes sur le territoire. Par la suite, il identifie également les enjeux architecturaux et paysagers de la commune, les lieux sous forte pression publicitaire et les espaces nécessitant un traitement spécifique du point de vue de la publicité et/ou des enseignes. Le rapport définit ensuite les orientations et objectifs en matière de publicité et d'enseignes liés aux spécificités du territoire et des espaces identifiés. Pour finir, il expliquera son choix final avec les espaces retenus.
- **La partie réglementaire** comprend les éléments réglementaires applicables sur la commune couverte par le RLP.
- **Les annexes** sont des documents graphiques qui

3.2. LES LIMITES AGGLOMERÉES

LE CADRE REGLEMENTAIRE

La réglementation de la publicité est construite sur l'opposition « en agglomération / hors agglomération ».

En effet, la publicité est admise en agglomération alors qu'elle est interdite hors agglomération. Cela permet de déterminer avec précision les limites de l'agglomération.

L'agglomération est définie par l'article R-110-2 du Code de la route qui prévoit qu'il s'agit du secteur où sont implantés des immeubles bâtis rapprochés et signalés par des panneaux d'entrée et de sortie. La matérialité de l'agglomération primant sur son aspect formel, il convient de vérifier que ces panneaux sont correctement implantés, c'est-à-dire au droit des immeubles bâtis rapprochés et ce afin d'éviter toute difficulté d'interprétation des règles applicables.



3.3. DISPOSITIONS DES PUBLICITÉS ET PRÉ-ENSEIGNES AU REGARD DE LA RÉGLEMENTATION NATIONALE

L'INSEE dresse la liste des communes qui sont membres d'unités urbaines et indique, pour chacune d'entre elles, leur population.

Au 1^{er} janvier 2022, la commune d'Écouen compte une population inférieure à 10 000 habitants (7 169 habitants – recensement 2019). Toutefois, la commune d'Écouen appartient à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants (intégrée par l'INSEE à l'unité urbaine de Paris).

Ainsi, les dispositifs publicitaires situés dans la commune d'Écouen sont soumis aux règles applicables aux agglomérations appartenant à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants.

PUBLICITÉS ET PRÉ-ENSEIGNES

Par conséquent, en matière de publicité, les dispositions sont les suivantes :

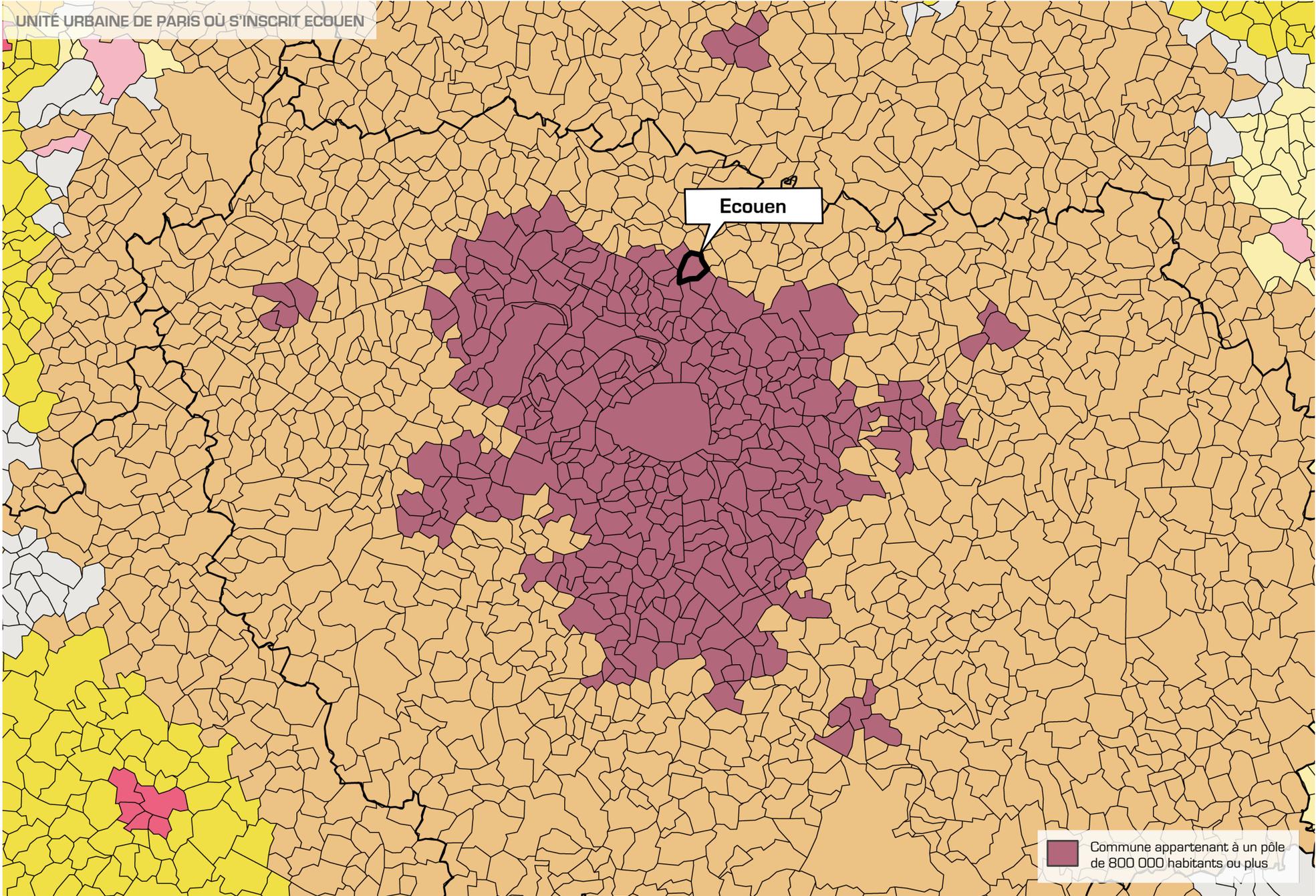
- La publicité non lumineuse apposée sur un mur ou une clôture sont interdits si les affiches qu'ils supportent sont visibles d'une autoroute ainsi que d'une route express.
- Les dispositifs publicitaires non lumineux, scellés au sol sont autorisés si les affiches qu'ils supportent sont visibles d'une autoroute ou d'une bretelle de raccordement à une autoroute ainsi que d'une route express, déviation ou voie publique

situées hors agglomération (R581-31). Ils peuvent ni s'élever à plus de 6 mètres au-dessus du niveau du sol, ni avoir une surface supérieure à 12 mètres carrés (art.R581-32 CE).

- La publicité lumineuse apposée sur un mur, scellée au sol ou installée directement sur le sol peut être autorisée. Elle ne peut avoir une surface unitaire excédant 8 mètres carrés, ni s'élever à plus de 6 mètres au-dessus du niveau du sol (art.R581-34 CE).
- La publicité numérique peut être autorisée.
- Le mobilier urbain ne peut pas supporter de la publicité numérique (R581-42).
- Les bâches de chantier supportant de la publicité et les bâches publicitaires sont interdites (R581-53).
- Les dispositifs publicitaires de dimensions exceptionnelles sont interdits (R581-56).
- La publicité sur des infrastructures de transport est interdite.

Exemple de publicité sur des dispositifs interdits





3.3.1. INTERDICTIONS ABSOLUES ET RÉGLEMENTAIRES

INTERDICTIONS ABSOLUES

La publicité est interdite sur :

- Les immeubles classés ou inscrit au titre des monuments historiques, selon l'article L581-4. Cette disposition concerne le Château et le domaine d'Ecouen notamment.
- Sur les monuments historiques et dans les sites classés.
- Dans les cœurs des parcs nationaux et les réserves naturelles.
- La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé à moins de 500 mètres d'un monument historique et s'il est visible du monument historique. Seul l'ABF peut estimer cette « covisibilité ».
- Sur les arbres. L'élagage mutilant les arbres ou les haies à seule fin de dégager la visibilité de dispositifs scellés au sol ou d'en permettre l'installation est assimilé à une implantation sur les arbres [CE/14/02/2001, Sté Centrale d'espaces publicitaires, req. n°209103].

L'interdiction de la publicité dans les lieux visés à l'article L581-8 est dite « relative » dans la mesure où un règlement local de publicité peut, par dérogation, réintroduire de la publicité dans

ces lieux. Une telle réintroduction, même à minima, doit être une mesure d'exception dûment justifiée.

INTERDICTIONS RÉGLEMENTAIRES

Outre celles mentionnées selon les critères de population (Cf-p°30), les dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol sont interdits :

- Dans les espaces boisés classés (EBC) en application de L130-1 du code de l'urbanisme.
- Dans les zones à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique et écologique et figurant au PLU (zones classées en N).

INTERDICTIONS RELATIVES

Le RLP peut déroger à l'interdiction de publicité édictée à l'article L581-8 du code de l'environnement, laquelle interdiction s'applique aux dispositifs situés dans les agglomérations : aux abords des monuments historiques, dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables, dans les sites inscrits, à moins de 500m et dans le champ de visibilité des monuments remarquables, dans l'aire d'adhésion des parcs nationaux.

3.3.2. FORMES DE PUBLICITÉ QUE LE RLP NE PEUT PAS INTERDIRE

SUR LES PALISSADES DE CHANTIER

La publicité supportée par des palissades de chantier ne peut être interdite, sauf lorsque celles-ci sont implantées dans les lieux visés aux 1° et 2° du I de l'article L. 581-8 du Code de l'environnement : dans les zones de protection délimitées autour des sites classés ou autour des monuments historiques classés et dans les secteurs sauvegardés (article L. 581-14 4ème alinéa du Code de l'environnement).

PUBLICITÉ EFFECTUÉE EN EXÉCUTION D'UNE DÉCISION PARTICULIÈRE

La publicité, lorsqu'elle est issue d'une disposition législative, réglementaire, d'une décision de justice ou lorsqu'elle est destinée à informer le public, ne peut être interdite par un Règlement Local de Publicité à condition toutefois que cette publicité n'excède pas une surface unitaire de 1,50 m².

AFFICHAGE D'OPINION ET PUBLICITÉ RELATIVE AUX ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF

Plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif existent sur la commune, en application de

l'article L. 581-13 du Code de l'environnement.

Afin de répondre aux besoins des associations, la surface minimale que chaque commune doit réserver à l'affichage d'opinion et à la publicité des associations dépend du nombre d'habitants (article R. 581-2 3° du Code de l'environnement).

Comme la commune d'Ecouen s'inscrit dans une unité urbaine de plus de 100 000 habitants, cette surface doit être égale à 12m². Le Règlement Local de Publicité peut déroger à l'interdiction déterminée à l'article L.581-8 et autoriser ce genre d'affichage sur les palissades de chantiers dès lors que l'affichage est inférieur à 2m².

3.3.3. LA PUBLICITÉ LUMINEUSE

Le code de l'environnement (R.581-34) autorise la publicité lumineuse, dès lors que l'agglomération de moins de 10000 habitants s'inscrit dans une unité urbaine de plus de 100000 habitants, ce qui est le cas de la commune d'Ecouen.

La surface maximale est de 8m², la hauteur maximale est de 6 mètres par rapport au sol.

La commune peut, si elle le souhaite, interdire ce type d'affichage.

LES OBLIGATIONS ET MODALITÉS D'EXTINCTION

Dans les unités urbaines de plus de 800 000 habitants, les obligations et modalités d'extinction sont prévues par le règlement local de publicité selon les zones qu'il identifie.

Dans les unités urbaines de moins de 800 000 habitants, les publicités lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, à l'exception de celles par projection ou transparentes supportées par le mobilier urbain et des publicités numériques supportées par le mobilier urbain, à condition que leurs images soient fixes.

Il peut être dérogé à cette extinction lors d'événements exceptionnels définis par arrêté municipal ou préfectoral.

3.4. DISPOSITIONS DES ENSEIGNES AU REGARD DE LA RÉGLEMENTATION NATIONALE

Enseigne dont la superficie est supérieure à 25% de la façade



Exemple d'enseigne sur un support non autorisé



LES PRINCIPALES RÈGLES NATIONALES EN L'ABSENCE DE RLP

Le Code de l'environnement précise que :

- **Les enseignes clignotantes** sont interdites sauf pour les services d'urgence (pharmacie, etc.).
- **Pour les dispositifs à plat sur mur**, il est rappelé que la surface globale d'enseignes ne peut dépasser ou être égale à 25% de la façade commerciale si cette dernière est inférieure à 50m² (exemple ci-joint). De plus, la surface globale d'enseignes ne peut dépasser 15% de façade commerciale si cette dernière est supérieure à 50 m².
- **Pour les dispositifs perpendiculaires**, il n'y a pas de limite de surface, mais la saillie ne peut pas dépasser 1/10^{ème} de l'alignement des façades sans dépasser 2m. Il n'y a pas de réglementation sur le nombre, l'implantation sur les matériaux ou procédés employés.

Les dispositifs perpendiculaire sont interdits sur les supports autres que la structure rattachée à l'enseigne ou sur un mât (exemple ci-joint).

- **Pour les dispositifs scellés au sol :**

6m² de surface unitaire maximum en agglomération dans les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants.

Un seul dispositif supérieur à 1m² par entreprise sur chaque voie ouverte à la circulation

Hauteur maximale : 6,5m si largeur supérieure à 1m et 8m si largeur inférieure à 1m.

Les dispositifs de plus de 1m² doivent s'implanter à plus de 10 m d'une baie voisine et/ou à plus de la moitié de la hauteur (1/2 H) par rapport à la limite séparative.

- **Pour les enseignes sur toiture**, les lettres doivent être découpées sans panneau de fond.

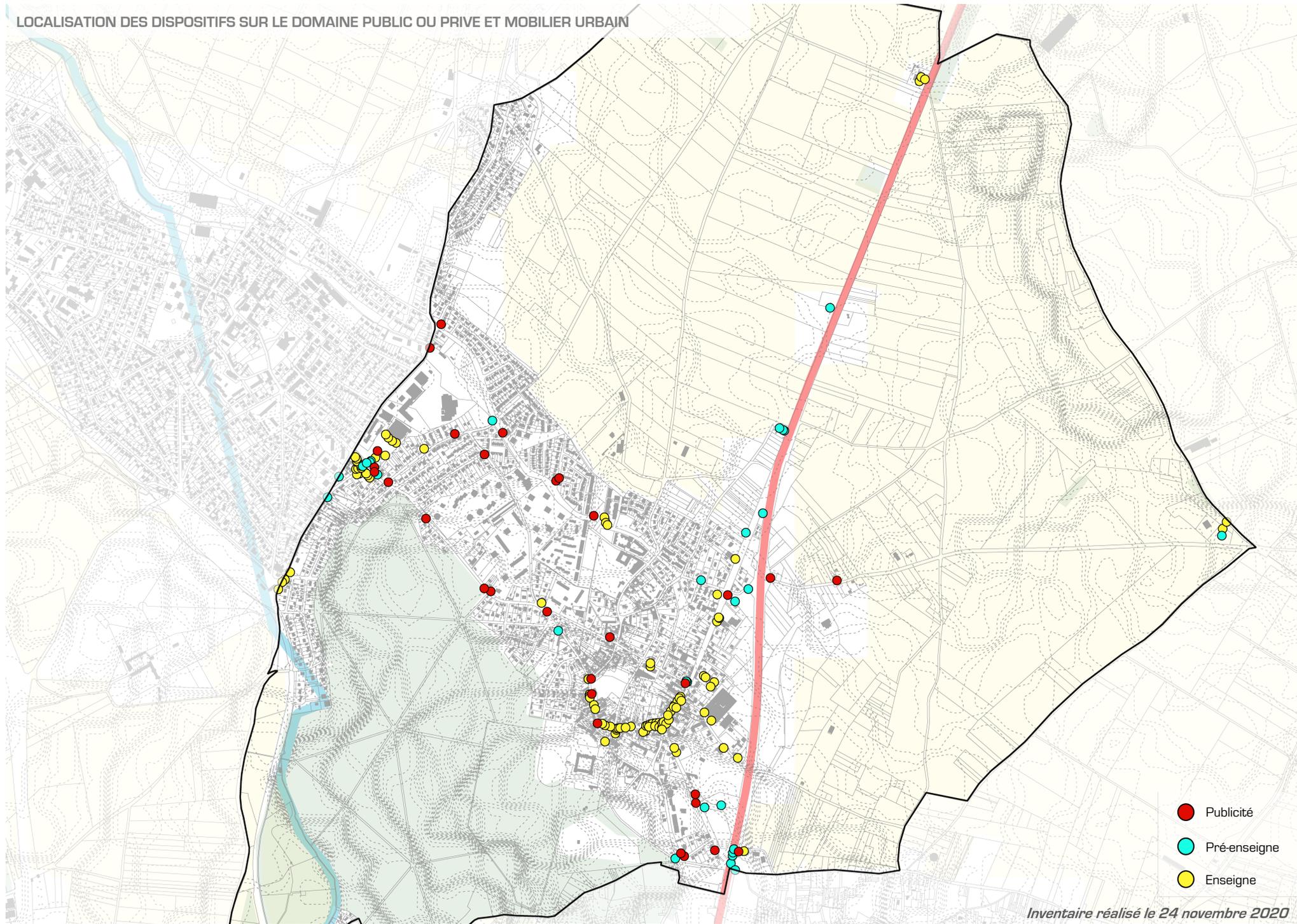
Elles doivent mesurer 3m de hauteur maximum si le bâtiment mesure moins de 15m de haut.

Il n'y a pas de contrainte sur les matériaux ou procédés employés.

IV. DIAGNOSTIC, ETUDE DE TERRAIN



LOCALISATION DES DISPOSITIFS SUR LE DOMAINE PUBLIC OU PRIVE ET MOBILIER URBAIN



Inventaire réalisé le 24 novembre 2020

4.1. REPARTITION DES DIPOSITIFS

Le diagnostic a pour objet de faire un « état de l'existant » concernant toutes les publicités, enseignes et pré-enseignes implantées sur le territoire communal.

Cette analyse permet de mesurer la pression publicitaire et de localiser les éventuelles illégalités et de repérer les situations qui, bien que légales au regard du RNP, portent manifestement atteinte au cadre de vie et à l'environnement.

Le recensement des publicités et pré-enseignes s'est déroulé le **24 novembre 2020** :

- **28 dispositifs de pré-enseignes** ont été recensés dont **17** sur le domaine public et **11** sur propriété privée ;
- **30 dispositifs publicitaires** ont été recensés dont **21** sur propriété privée et **13** sur domaine public ;
- **78 dispositifs d'enseignes** principalement situés sur des propriétés privées.

Leur répartition sur le territoire est matérialisée sur la carte ci-contre.



REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE : EXEMPLES DE PANNEAUX DE PUBLICITÉ



REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE : EXEMPLES D'ENSEIGNE





V. LES SECTEURS A ENJEUX IDENTIFIÉS

5.1. LES ATTENDUS DU RLP

Qu'il soit contrôlé ou subi, l'affichage des publicités, préenseignes et enseignes est désormais partie intégrante des paysages urbains de la commune et n'est pas sans impact sur le cadre de vie des habitants, des acteurs économiques, des usagers de la ville, des touristes.

Si la publicité est un droit à l'information, la multiplication des dispositifs peut être une source de moindre qualité du paysage.

Le Règlement Local de Publicité de la commune d'Écouen répond à une triple volonté :

- Définir des règles protectrices de l'identité du territoire communal en matière de publicité, d'enseignes, de préenseignes en instaurant des règles limitant la densité, le surnombre et la pollution lumineuse et visuelle, en tenant compte notamment des abords des monuments historiques,
- Prendre en compte le besoin de communication des acteurs économiques locaux,
- Réglementer l'affichage publicitaire sur l'ensemble du territoire communal,

- Assurer une publicité respectueuse des lieux,
- Préserver la qualité des paysages communaux et garantir un cadre de vie de qualité,
- Maîtriser la pollution lumineuse et le gaspillage énergétique.

5.2. SPATIALISATION DES ENJEUX DU RLP

Les développements urbains s'affranchissent des limites communales, il apparaît donc opportun de définir des règles des communes en dépassant les découpages administratifs afin d'assurer une gestion cohérente du dispositif réglementaire.

C'est pourquoi, cinq séquences sont identifiées dans la démarche de diagnostic du Règlement Local de Publicité comme secteurs pouvant faire l'objet d'une réglementation particulière et adaptée en matière de publicité, d'enseigne et de pré-enseigne :

- le cœur historique et le tissu de faubourg ancien,
- les quartiers résidentiels,
- la zone d'activité économique,
- les secteurs des commerces,
- les axes routiers.

Ils forment l'espace aggloméré où les axes de circulation majeurs assurent la continuité et la desserte entre les secteurs identifiés.

Pour s'assurer de la cohérence d'actions et d'objectifs à l'échelle de la commune, le RLP prend appui sur ces grands principes de zonage réglementaire du PLU. La démarche concomitante du PLU et du RLP assure, si ce n'est une « superposition » parfaite de zonage, une cohérence entre les deux zonages réglementaires.

5.2. SPATIALISATION DES ENJEUX DU RLP

1. Cœur historique et Faubourg ancien – secteur spécifique du château d'Ecouen, de l'église Saint-Acceul

La séquence « cœur historique » tient une position majeure dans l'armature urbaine. C'est pourquoi, une vigilance est requise quant à la réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes pour concilier attractivité économique, culturelle, patrimoniale et qualité du cadre de vie.

Le RLP doit ainsi répondre à des enjeux, à des objectifs qui peuvent, lorsqu'ils sont pris individuellement, être divergents, mais font sens dans une appréhension globale :

- protection et valorisation du caractère patrimonial des lieux.
- préservation du cadre de vie des habitants et des usagers.
- animation commerciale, attractivité et dynamisme du centre-ville.
- besoins des acteurs économiques locaux en matière de communication.
- attractivité touristique.
- valorisation du cadre de l'environnement bâti.

2. Les quartiers résidentiels - Spatialisation des enjeux et objectifs du RLP :

Cette entité répond à un objectif et à des ambitions de sérénité visuelle des quartiers résidentiels. Ici, l'habitant et l'utilisateur doivent pouvoir vivre, mener leurs actes, leurs activités de tous les jours dans un environnement urbain préservé où enseigne, pré-enseigne et publicité ne se déploient pas en surabondance, ne risquent pas de venir « perturber » le paysage du quotidien.

Le RLP participe à une amélioration du cadre de vie. L'ensemble des quartiers identifiés est appréhendé de manière globale et cohérente sans pour autant nier la présence d'activités économiques aux typologies très variées. Ces activités sont nécessaires à l'animation des quartiers et sont aussi les témoins de la diversité de ce secteur.

Ce secteur est d'autant plus sensible qu'il se situe à proximité de zones naturelles de la Plaine de France au nord et la forêt d'Ecouen.

5.2. SPATIALISATION DES ENJEUX DU RLP

3. La zone d'activité économique - Spatialisation des enjeux et objectifs du RLP :

Ce secteur comporte une grande majorité d'enseignes et de pré-enseignes. Cette zone d'activités se situe le long de la RD316 et constitue les portes d'entrée nord et sud de la commune. Par conséquent, l'enjeu de préservation des paysages de l'impact des dispositifs de publicité est fort sur cette séquence. Ainsi, elle s'appréhende selon une lecture croisée et complémentaire avec la séquence du réseau viaire (Cf. p°47).

La recherche d'une harmonisation des règles sur ce secteur d'activité économique est une avancée d'importance. Un équilibre doit être trouvé entre les besoins d'installation de dispositifs par les acteurs économiques locaux dont les activités sont implantées dans ces zones et la préservation du cadre de vie aux abords de ce secteur.

Une attention particulière sera portée sur les abords ouest du secteur avec le cœur historique. En effet, sa proximité directe avec le centre historique d'Ecouen implique une vigilance quant à l'implantation des dispositifs pour veiller à préserver la qualité patrimoniale du centre ancien.

4. Le secteur commercial - Spatialisation des enjeux et objectifs du RLP :

Ce secteur comporte une grande quantité d'enseignes, de pré-enseignes et de publicités. Les deux zones commerciales constituées par le secteur commercial du rond-point et le secteur de la gare représentent deux sites à enjeux. De plus, elles se situent en limite ouest de la commune, sur la transition Ezanville-Ecouen.

Ce secteur répond aux besoins d'installation de dispositifs par les acteurs économiques locaux dont les activités sont implantées dans ces zones.

La recherche d'une harmonisation des règles sur les zones d'activités commerciales permettrait un assouplissement de la tension concurrentielle en matière de publicité entre les commerces identifiés.

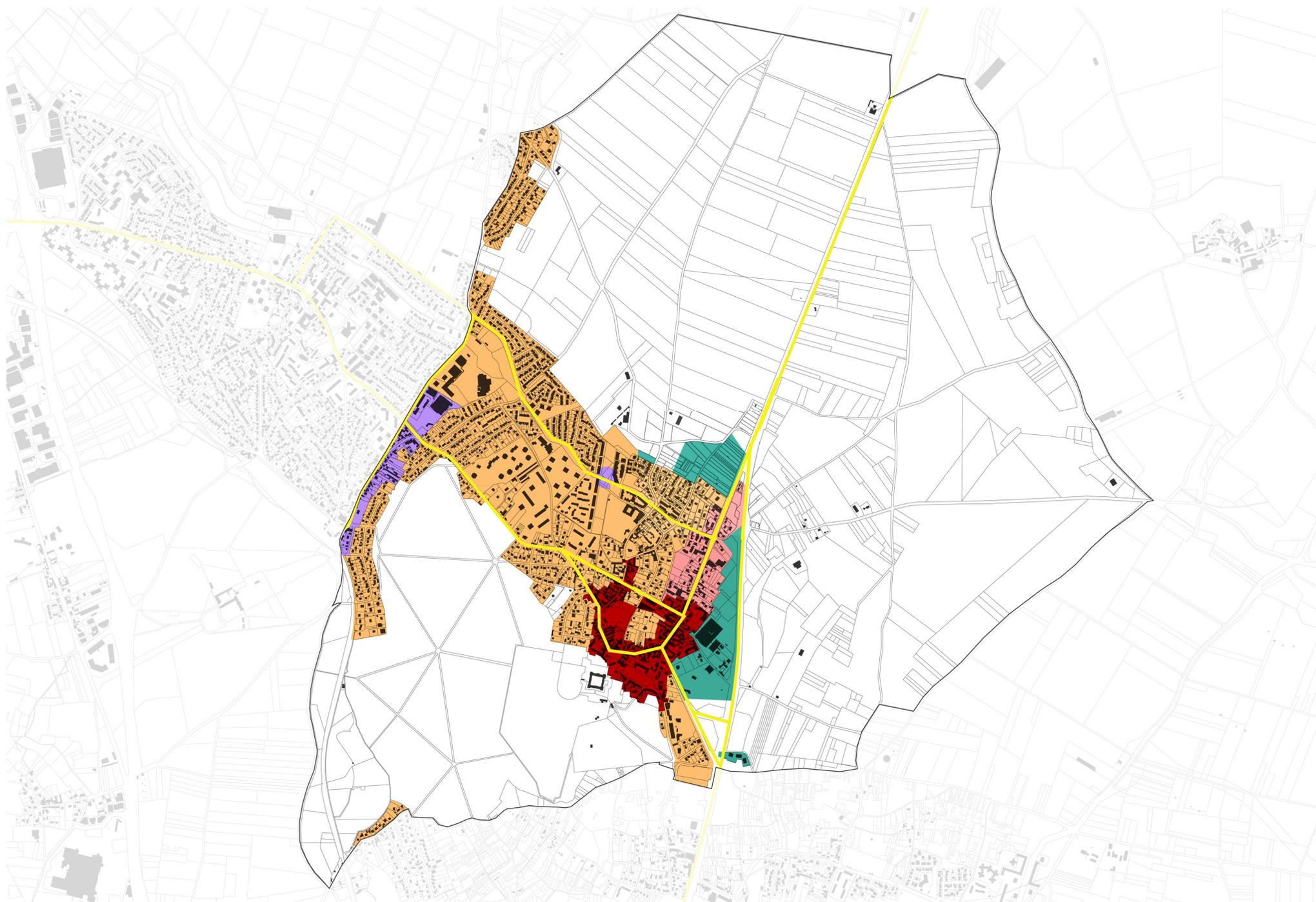
5.2. SPATIALISATION DES ENJEUX DU RLP

5. Les axes viaires, plus particulièrement la RD316 - Spatialisation des enjeux et objectifs du RLP :

L'identification de la séquence « axes routiers » repose sur une nécessaire valorisation et préservation de la qualité des entrées d'agglomération et des paysages bordiers des axes de circulation principaux.

Les paysages des abords de ces voies sont indissociables de la qualité et de l'image de la commune d'Ecouen. L'enjeu paysager est d'autant plus marqué par la présence de nombreuses entités paysagères sur la commune.

L'amélioration de la lisibilité des principaux axes routiers traversant l'agglomération est donc recherchée. Il s'agit également de conserver, de valoriser des vues et des perspectives sur le cœur historique et les scènes bâties contemporaines traversées par ces voies de transit et de desserte.





VI. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

6.1 LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET

Les orientations du Règlement Local de Publicité ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal et approuvées le 13 décembre 2021. Les orientations sont les suivantes :

1. Orientations pour la séquence historique :

- Protéger et valoriser le caractère patrimonial des lieux,
- Valoriser les éléments de patrimoine : château, église...
- Prendre en compte les nombreux commerçants : favoriser l'activité commerciale tout en veillant à ne pas impacter la qualité du cadre de vie.

2. Orientations pour le tissu de faubourg ancien :

- Protéger le cadre patrimonial bâti,
- Prendre en compte les commerçants le long de la rue du Maréchal Leclerc,
- Préserver cette zone de la pression publicitaire générée par l'axe structurant de la RD316.

3. Orientations pour les séquences résidentielles :

- Maintenir un cadre de vie résidentiel et préserver le paysage,
- Limiter les dispositifs le long des voies structurantes : Avenue du Bicentenaire 1789-1989, rue de la Libération...
- Préserver les abords des entités naturelles,
- Limiter les dispositifs à la limite avec les zones économiques et commerciales.

4. Orientations pour les séquences d'activités économiques :

- Préserver les paysages d'entrée de ville et limiter l'impact des dispositifs le long de la RD316,
- Limiter l'impact visuel des dispositifs sur la limite Ouest de la zone : proximité avec les zones patrimoniales,
- Permettre aux acteurs économiques de s'exprimer tout en réduisant l'impact paysager.

6.1 LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET

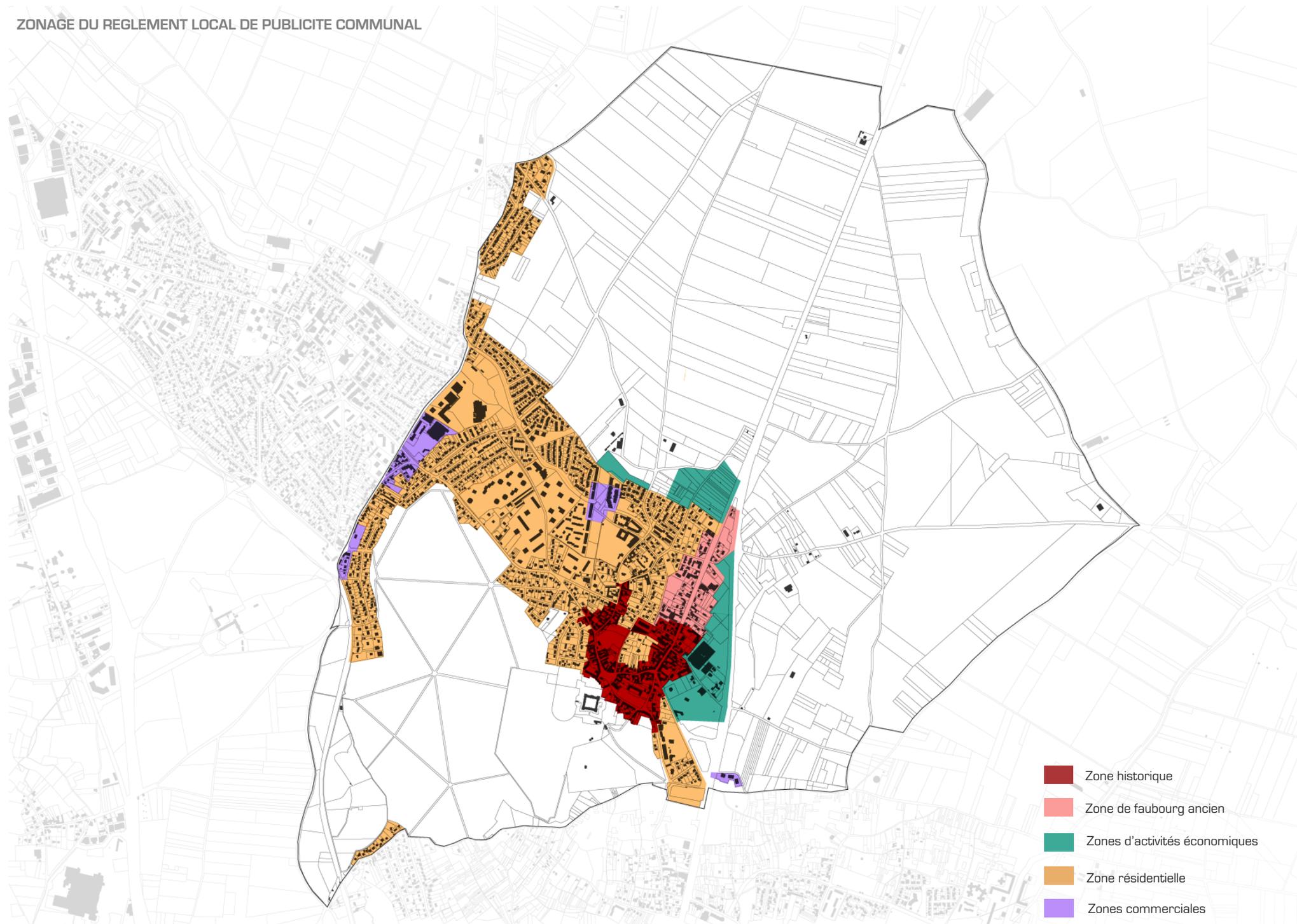
4. Orientations pour les séquences commerciales

- Permettre l'animation et l'attractivité commerciale tout en réduisant l'impact paysager,
- Porter une attention particulière au rond-point de l'avenue Maréchal Foch-Route d'Écouen et ses abords,
- Limiter l'impact visuel des dispositifs en limite avec la zone résidentielle.

5. Orientations transversales

- Respecter l'esprit des lieux et la valeur patrimoniale de la ville en définissant des règles adaptées à l'identité et aux spécificités d'Écouen,
- Préserver la qualité et la diversité des paysages communaux et garantir la qualité du cadre de vie des habitants et des usagers de la Ville d'Écouen,
- Prendre en compte le besoin de communication des acteurs économiques locaux,
- Avoir une approche environnementale et durable en maîtrisant la consommation énergétique et la pollution lumineuse.

Sur la base de ces orientations et des secteurs à enjeux préalablement déterminés, une réflexion sur le zonage ainsi que sur le règlement pu être réalisée.



- Zone historique
- Zone de faubourg ancien
- Zones d'activités économiques
- Zone résidentielle
- Zones commerciales

6.2 EXPLICATION DES CHOIX DE ZONAGE ET DES RÈGLES AFFÉRENTES

Structure du règlement du RLP

- Chapitre « Préliminaire »
- Chapitre **Zone 1** – Zone historique
- Chapitre Zone 2 – Zone de faubourg ancien
- Chapitre Zone 3 – Zone résidentielle
- Chapitre Zone 4 – Zones d'activités économiques
- Chapitre Zone 5 – Zones commerciales
- Glossaire

6.2 EXPLICATION DES CHOIX DE ZONAGE ET DES RÈGLES AFFÉRENTES

Le RLP institue cinq zones de publicité sur le territoire aggloméré.

Zone 1 – Zone historique

Cette zone recouvre le secteur de l'hyper centre historique, patrimonial et commercial d'Écouen. Elle traduit l'orientation de protéger le paysage historique et d'assurer une meilleure appréciation du patrimoine architectural ainsi qu'une bonne lecture de l'urbanisme.

Les règles définies au RLP tiennent compte des nombreux commerçants et favorisent l'activité commerciale tout en veillant à ne pas impacter la qualité du cadre de vie, du caractère patrimonial du centre ancien et de ces monuments emblématiques.

Les règles qui s'appliquent limitent le nombre d'enseignes sur façade en centre ville pour améliorer leur visibilité déterminent les positionnements sur façade pour harmoniser, sans pour autant uniformiser.

Leur implantation et leur nombre sur les façades doivent privilégier l'architecture pour ne pas altérer la perception générale des bâtiments, ni occulter ses éléments de décoration.

Ainsi, pour préserver la qualité de cet hyper-centre historique et de valoriser les abords des monuments historiques, les publicités murales et les dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol sont interdits, tout comme la publicité sur

le mobilier urbain, à l'exception des mobiliers urbains, avec publicité, déjà existants.

Zone 2 – Zone de faubourg ancien

Cette zone couvre un tissu bâti ancien qui s'est déployé le long de la rue du Maréchal Leclerc, accolé à l'hyper centre historique et patrimonial d'Écouen.

Les objectifs de ce secteur sont similaires avec ceux de la zone historique et amènent à protéger le caractère patrimonial des lieux.

Compte tenu de la pression générée par la RD316 et l'entrée de ville au Nord, ce secteur nécessite une attention particulière pour lutter contre les dispositifs publicitaires et les préenseignes.

Plusieurs cellules commerciales privées sont présentes au sein du tissu ancien de faubourg. Une attention particulière sera apportée à ces secteurs.

Pour préserver la qualité urbaine et paysagère des pressions exercées par sa situation d'entrée de ville, es règles qui s'y appliquent reprennent celles de la zone 1, aussi bien pour la publicité scellée au sol, murale et pour le mobilier urbain.

6.2 EXPLICATION DES CHOIX DE ZONAGE ET DES RÈGLES AFFÉRENTES

Zone 3 : Zone résidentielle

Cette zone de secteur résidentiel recouvre l'ensemble des quartiers résidentiels d'Écouen et regroupe des logements individuels et collectifs ainsi que des équipements scolaires (respectivement zones UG, UC et UF du zonage du PLU). L'objectif est de maintenir un cadre de vie résidentiel et de préserver le paysage. Les règles définies au RLP limitent les dispositifs le long des voies structurantes et aux abords des entités naturelles.

Afin de préserver la qualité du cadre de vie et l'ambiance paysagère de cette zone, les panneaux publicitaires muraux, les dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement scellés au sol sont interdits (y compris les chevalets). De même, la publicité sur mobilier urbain est interdite, à l'exception des mobiliers urbains, avec publicité, déjà existants.

Zone 4 : Zone d'activités économiques

Cette zone recouvre l'ensemble des secteurs d'activités économiques d'Écouen.

Les règles définies au RLP permettent aux activités économiques de s'exprimer tout en réduisant l'impact paysager (interdiction des enseignes en toiture, maîtrise de la densité publicitaire...).

Elles permettent également de limiter l'impact visuel des

dispositifs sur la limite Ouest de la zone, à proximité des zones patrimoniales. L'impact visuel des dispositifs sera limité le long de la RD316, dans le but de préserver la qualité des entrées de ville Nord et Sud.

Afin de maintenir la vitalité des activités économiques, les panneaux publicitaires muraux, les dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement scellés au sol ainsi que la publicité sur le mobilier urbain sont autorisés.

Zone 5 : Zone commerciale

La zone recouvre les activités commerciales (hors centre-ville commerçant), à l'Ouest d'Écouen.

Les règles définies au RLP permettent l'animation et l'attractivité commerciale tout en réduisant l'impact paysager.

Une attention particulière sera portée au rond-point de l'avenue Maréchal Foch- Route d'Écouen et ses abords.

L'objectif est également de limiter l'impact visuel des dispositifs en limite avec la zone résidentielle pour préserver la qualité du cadre de vie.

Afin de maintenir la vitalité des commerces de proximité, les panneaux publicitaires muraux, les dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement scellés au sol ainsi que la publicité sur le mobilier urbain sont autorisés.

6.3 SYNTHÈSE DES PRESCRIPTIONS

Zone 1 – Zone historique

Publicités et pré-enseignes

- Les dispositifs publicitaires muraux, scellés ou installés directement sur le sol sont interdits
- La publicité lumineuse et numérique est interdite (hors mobilier urbain)
- La publicité est interdite sur le mobilier urbain, à l'exception des mobiliers urbains, avec publicité, déjà existants.
- Les bâches comportant de la publicité sont interdites
- Les publicités murales et les dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol sont interdits

Enseignes

- Les enseignes sont interdites en toiture et scellées au sol
- Par voie bordant établissement, sont autorisées :
 - 1 enseigne perpendiculaire
 - enseignes à plat : sous condition que leur surface cumulée ne dépasse pas 15% de la surface de la façade commerciale.
- Enseigne sur clôture interdite

Zone 2 – Zone de faubourg ancien

Publicités et pré-enseignes

- Les dispositifs publicitaires muraux, scellés ou installés directement sur le sol sont interdits
- La publicité lumineuse et numérique est interdite (hors mobilier urbain)
- La publicité est interdite sur le mobilier urbain, à l'exception des mobiliers urbains, avec publicité, déjà existants.
- Bâche comportant de la publicité interdite

Enseignes

- Les enseignes sont interdites en toiture.
- Les enseignes sont autorisées scellées au sol :
 - la surface est encadrée à 3m²maximum,
 - La hauteur est limitée à 3,5m de haut lorsque le dispositif fait plus d'1m de large et 5m de haut lorsque le dispositif fait moins d'1m de large.
- Par voie bordant établissement, sont autorisées :
 - 1 enseigne perpendiculaire ;
 - Les enseignes à plat : sous condition que leur surface cumulée ne dépasse pas 15% de la surface de la façade commerciale.
- Les enseignes sur clôture sont autorisées si elles ne dépassent pas 1m² de surface. Elles sont limitées à 1 dispositif par activité et par voie bordant l'activité.

6.3 SYNTHÈSE DES PRESCRIPTIONS

Zone 3 – Zone résidentielle

Publicités et pré-enseignes

- Dispositif publicitaire mural, scellé ou installé directement sur le sol interdit
- Publicité lumineuse et numérique interdite (hors mobilier urbain)
- La publicité est interdite sur le mobilier urbain, à l'exception des mobiliers urbains, avec publicité, déjà existants.
- Bâche comportant de la publicité interdite

Enseignes

- Les enseignes sont interdites en toiture
- Les enseignes sont autorisées scellées au sol :
 - la surface est encadrée à 2m² maximum
 - La hauteur est limitée à 3,5m de haut pour plus d'1m de large et 5m pour moins d'1m de large.
- Par voie bordant établissement, , sont autorisées :
 - 1 enseigne perpendiculaire
 - enseignes à plat : sous condition que leur surface cumulée ne dépasse pas 15% de la surface de la façade commerciale.
- Les enseignes sur clôture sont autorisées si elles ne dépassent pas 1m² de surface. Elles sont limitées à 1 dispositif par activité et par voie bordant l'activité.

Zone 4 – Zones d'activités économiques

Publicités et pré-enseignes

- Dispositif publicitaire mural : 4m² de surface maximum et 6m de hauteur maximum.
- Dispositif publicitaire scellé au sol : 4m² de surface maximum 6m de hauteur maximum pour les dispositifs scellés au sol et 1,5m pour les dispositifs installés directement sur le sol.
- Publicité lumineuse et numérique interdite (hors mobilier urbain)
- Publicité sur mobilier urbain est autorisée et limitée à 2m²
- Bâche comportant de la publicité interdite

Enseignes

- Les enseignes sont interdites en toiture
- Les enseignes sont autorisées scellées au sol :
 - la surface est encadrée à 4m² maximum
 - La hauteur est limitée à 4,5m de haut pour plus d'1m de large et 5,5m de haut pour moins d'1m de large.
- Par voie bordant établissement, sont autorisées :
 - 1 enseigne perpendiculaire
 - enseignes à plat : sous condition que leur surface cumulée ne dépasse pas 15% de la surface de la façade commerciale.
- Les enseignes sur clôture sont autorisées si elles ne dépassent pas 1m² de surface. Elles sont limitées à 1 dispositif par activité et par voie bordant l'activité.

6.3 SYNTHÈSE DES PRESCRIPTIONS

Zone 5 – Zones commerciales

Publicités et pré-enseignes

- Dispositif publicitaire mural : 4m² de surface maximum et 4,5m de hauteur maximum.
- Dispositif publicitaire scellé au sol : 4m² de surface maximum, 4,5m de haut maximum pour les dispositifs scellés au sol et 1,5m maximum pour les dispositifs installés directement sur le sol.
- Publicité lumineuse et numérique interdite (hors mobilier urbain)
- Publicité sur mobilier urbain est autorisée et limitée à 2m²
- Bâche comportant de la publicité interdite

Enseignes

- Les enseignes **sont Interdites en toiture**
- Les enseignes **sont autorisées scellées au sol** :
 - la surface est encadrée à 4m²maximum,
 - La hauteur est limitée à 4,5m de haut pour plus d'1m de large et 5,5m de haut pour moins d'1m de large.
- Par voie bordant établissement, sont autorisées :
 - 1 enseigne perpendiculaire
 - enseignes à plat : sous condition que leur surface cumulée ne dépasse pas 15% de la surface de la façade commerciale.
- Les enseignes sur clôture sont autorisées si elles ne dépassent pas 1m² de surface. Elles sont limitées à 2 dispositifs par activité et par voie bordant l'activité.



ANNEXES ET GLOSSAIRE

L'inventaire ci-après est constitué de fiches descriptives de l'intégralité des dispositifs extérieurs recensés sur le territoire de la commune d'Écouen.

Les fiches de l'inventaire proposées détaillent la nature des dispositifs et leurs caractéristiques techniques.

Comme le précise le code de l'Environnement, la publicité extérieure comprend trois types de dispositifs (Articles L. 581-18 et L. 581-9 du code de l'Environnement).

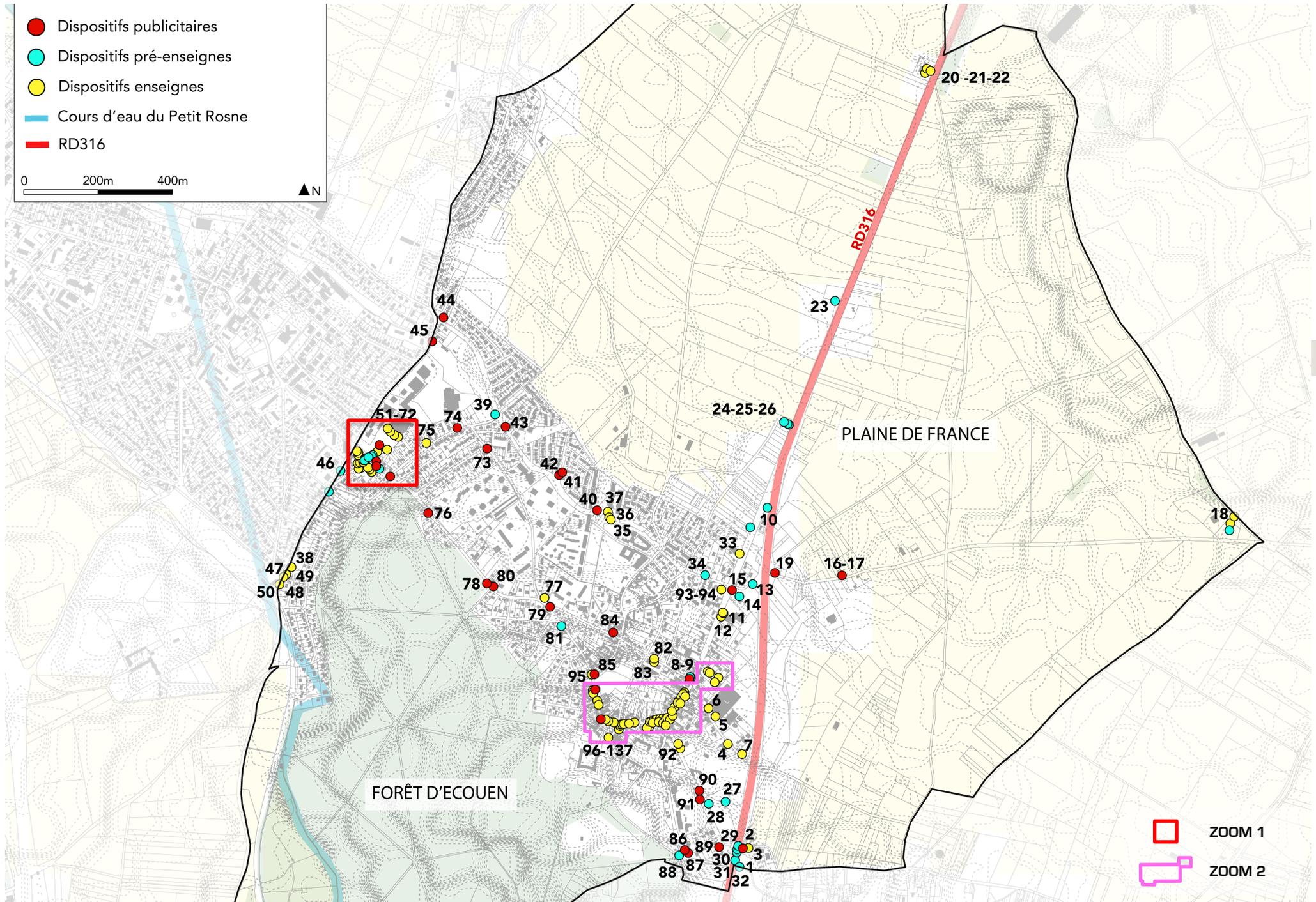
1^{er} : Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image destinées à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilés à des publicités ;

2^{ème} : Constitue une enseigne tout inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;

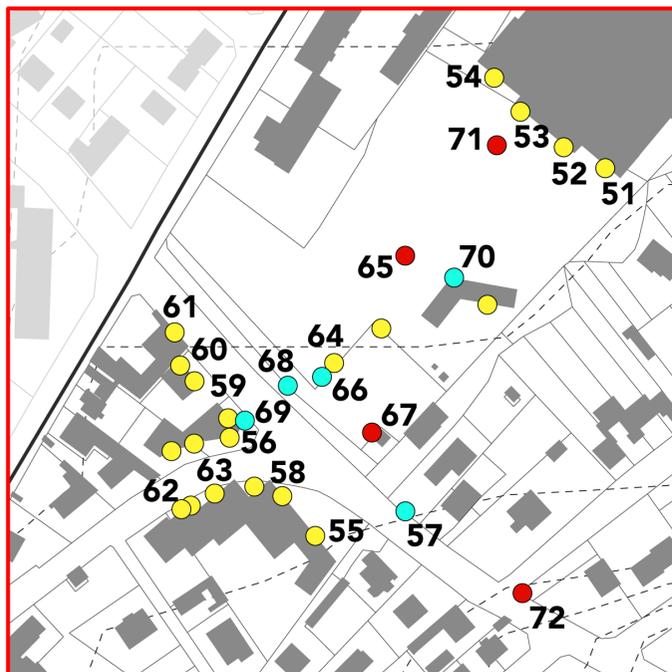
3^{ème} : Constitue une pré-enseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Les caractéristiques techniques des dispositifs sont précisées : scellés au sol, lumineux...surface, hauteur

SPATIALISATION DES DISPOSITIFS (PUBLICITÉS, PRÉ-ENSEIGNES, ENSEIGNES)



ZOOM 1 : SECTEUR DU SUPER U



ZOOM 2 : CENTRE-VILLE



Descriptif des dispositifs

Localisation



Dispositif N°1

Nature du dispositif : Pré-enseigne

1 dispositif scellé au sol
Simple face

Hauteur totale : 1,50 m
Surface : 0,5x0,5m

Bénéficiaire ou afficheur :
Kyriad

Situé : RD316

Domaine : public



Dispositif N°2

Domaine : Publicité

1 dispositif scellé au sol
Double face

Hauteur totale : 4m
Surface : 2x2m

Bénéficiaire ou afficheur :
Kyriad

Situé : RD316

Domaine : privé

Descriptif des dispositifs



Dispositif N°3

Nature du dispositif : Enseigne

1 dispositif mural

Hauteur totale : 1,50m
Surface : 1x2m

Bénéficiaire ou afficheur :
Kyriad

Localisation

Situé : RD316

Domaine : privé

Dispositif N°4

Domaine : Enseigne

1 dispositif mural

Hauteur totale : 5 m
Surface : 1x2m

Bénéficiaire ou afficheur :
VYCON

Situé : Rue Adeline

Domaine : privé



Descriptif des dispositifs



Dispositif N°5

Nature du dispositif : Enseigne

1 dispositif scellé au sol
Double face

Hauteur totale : 5 m
Surface : 1x2m

Bénéficiaire ou afficheur :
VYCON

Localisation

Situé : Rue Adeline

Domaine : privé



Dispositif N°6

Domaine : Enseigne

1 dispositif mural

Hauteur totale : 5 m
Surface : 2x2m

Bénéficiaire ou afficheur :
VYCON

Situé : Rue Adeline

Domaine : privé

Descriptif des dispositifs

Dispositif N°7

Nature du dispositif : Pré-enseigne

1 dispositif scellé au sol
Simple face

Hauteur totale : 1m50
Surface : 1x0,50 m²

Bénéficiaire ou afficheur :
Divers



Localisation

Situé : Rue Adeline

Domaine : public

65

Dispositif N°8

Domaine : Pré-enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 3m
Surface : 3x1 m²

Bénéficiaire ou afficheur :
Super U par Visiocom



Situé : Rue Aristide Briand

Domaine : privé



Descriptif des dispositifs

Dispositif N°9

Domaine : Pré-enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 4m
Surface : 3x1 m²

Bénéficiaire ou afficheur :
Leclerc par Visiocom

Localisation

Situé : Rue Aristide Briand

Domaine : privé

Dispositif N°10

Nature du dispositif : Pré-enseigne

1 dispositif type mobilier urbain
Simple face

Hauteur totale : Au sol
Surface : 1,50x2,50 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Leclerc par Védiaud

Situé : Rue du Maréchal Leclerc

Domaine : public

Descriptif des dispositifs



Localisation

Situé : Rue du Maréchal Leclerc

Domaine : privé et public

Dispositif N°11

Nature du dispositif : Enseignes

1 enseigne murale

3 drapeaux, 1 totem
Simple face

Hauteur totale : 2 à 3m50
Surface : / m

Bénéficiaire ou afficheur :
Renault

Situé : Rue du Maréchal Leclerc

Domaine : privé

Dispositif N°12

Nature du dispositif : Enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 3 m
Surface : 1x2,50 m

Bénéficiaire ou afficheur :
MGS Media

Descriptif des dispositifs



Dispositif N°13

Nature du dispositif : Pré-enseigne

1 dispositif type mobilier urbain
Double face

Hauteur totale : Au sol
Surface : 1,50x2,50 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Carrefours par Védiaud

Localisation

Situé : Route de Bouqueval

Domaine : public



Dispositif N°14

Nature du dispositif : Pré-enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 3m5 m
Surface : 1,5x1,5 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Super U par Visiocom

Situé : Route de Bouqueval

Domaine : privé

Descriptif des dispositifs

Localisation



Dispositif N°15

Nature du dispositif : Publicité

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 1 m 50
Surface : 1x1 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Entreprise Feret

Situé : Route de Bouqueval

Domaine : privé



Dispositif N°16

Nature du dispositif : Publicité

1 dispositif type bâche
Simple face

Hauteur totale : Au sol
Surface : 1x2,5 m

Bénéficiaire ou afficheur :
IAMS

Situé : Route de Bouqueval

Domaine : privé

Descriptif des dispositifs

Dispositif N°17

Nature du dispositif : Publicité

1 dispositif type bâche
Simple face

Hauteur totale : Au sol
Surface : 1x2,5 m

Bénéficiaire ou afficheur :



Localisation

Situé : Route de Bouqueval

Domaine : privé

Dispositif N°18

Nature du dispositif : Enseigne

1 dispositif scellé au sol (totem)
Double face

Hauteur totale : Au sol
Surface : 1,5x4 m

Bénéficiaire ou afficheur :
VEOLIA



Situé : Route de Bouqueval

Domaine : privé

Descriptif des dispositifs

Localisation



Dispositif N°19

Nature du dispositif : Publicité

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 1 m
Surface : 0,50x0,70 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Inconnu

Situé : Route de Bouqueval

Domaine : public

Dispositif N°20

Nature du dispositif : Publicité

1 dispositif scellé au sol
Double face

Hauteur totale : 3,50 m
Surface : 1x1 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Inconnu

Situé : RD316

Domaine : privé

Descriptif des dispositifs

Dispositif N°21

Nature du dispositif : Publicité

2 dispositif drapeaux
Double face

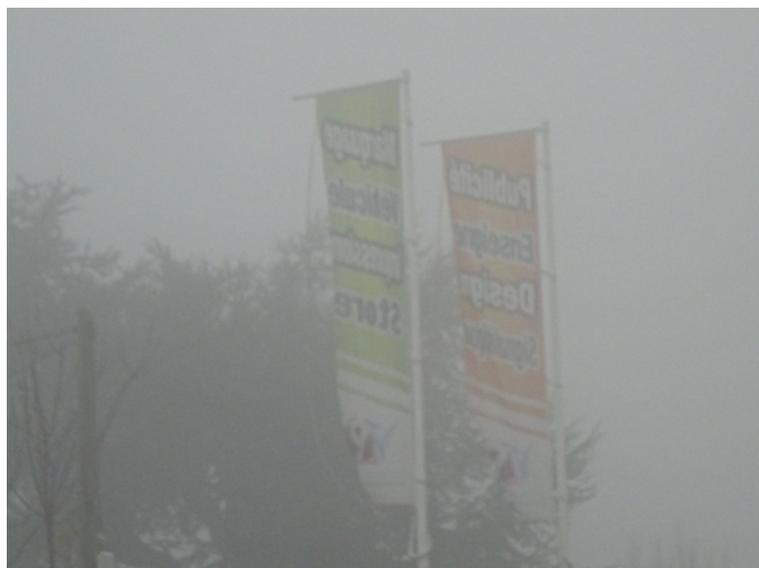
Hauteur totale : 4-5 m
Surface : 1x3 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Inconnu

Localisation

Situé : RD316

Domaine : privé



Dispositif N°22

Nature du dispositif : Enseignes

2 dispositifs scellés au sol
Simple face

Hauteur totale : 2-4 m
Surface : 1,5x3 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Inconnu

Situé : RD316

Domaine : privé

Descriptif des dispositifs

Localisation

Dispositif N°23

Nature du dispositif : Pré-enseigne

1 dispositif scellé au sol
Simple face

Hauteur totale : 3 m
Surface : 1x1 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Inconnu

Situé : RD316

Domaine : public

Dispositif N°24

Nature du dispositif : Pré-enseigne

1 dispositif scellé au sol
Simple face

Hauteur totale : 2,50 m
Surface : 1x2 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Super U par Visiocom

Situé : RD316

Domaine : privé



Descriptif des dispositifs

Localisation

Dispositif N°25

Nature du dispositif : Publicité

1 dispositif scellé au sol
Simple face

Hauteur totale : 2 m
Surface : 1x1 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Inconnu

Situé : RD316

Domaine : privé

Dispositif N°26

Nature du dispositif : Publicité

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 2 m
Surface : 1x1 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Inconnu

Situé : RD316

Domaine : privé



Descriptif des dispositifs

Localisation



Dispositif N°27

Nature du dispositif : Pré-enseigne

1 dispositif type mobilier urbain
Double face

Hauteur totale : Au sol
Surface : 1,5x2 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Super U par Védiaud

Situé : RD370

Domaine : public



Dispositif N°28

Nature du dispositif : Pré-enseigne

1 dispositif type mobilier urbain
Double face

Hauteur totale : Au sol
Surface : 1,5x2 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Auchan par Védiaud

Situé : Rond point – Rue de Paris

Domaine : public

Descriptif des dispositifs

Localisation



Dispositif N°29

Nature du dispositif : Publicité ou Pré-enseigne

1 dispositif scellé au sol
Double face

Hauteur totale : 2 m
Surface : 1x1 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Védiaud

Situé : RD316

Domaine : public

Dispositif N°30

Nature du dispositif : Publicité

1 dispositif scellé au sol
Simple face

Hauteur totale : 2 m
Surface : 1x1 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Non connu

Situé : RD316

Domaine : public



Descriptif des dispositifs

Dispositif N°31

Nature du dispositif : Pré-enseigne

1 dispositif scellé au sol
Simple face

Hauteur totale : 2 m
Surface : 1x1 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Non connu

Dispositif N°32

Nature du dispositif : Pré-enseigne

1 dispositif scellé au sol
Simple face

Hauteur totale : 2 m
Surface : 1x1 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Non connu

Localisation

Situé : RD316

Domaine : public

Situé : RD316

Domaine : public

Descriptif des dispositifs

Dispositif N°33

Nature du dispositif : Enseignes

2 dispositifs scellés au sol
Simple face

Hauteur totale : 3,50 m
Surface : /

Bénéficiaire ou afficheur :
IGOL



Localisation

Situé : Rue du Maréchal Leclerc

Domaine : privé

Dispositif N°34

Nature du dispositif : Pré-enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 1,50 m
Surface : 0,50x1 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Non connu



Situé : Chemin de l'Avenir

Domaine : privé

Descriptif des dispositifs

Dispositif N°35

Nature du dispositif : Publicité

1 dispositif scellé au mur
Double face

Hauteur totale : 3m50 m
Surface : 1x1 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Non connu

Dispositif N°36

Nature du dispositif : Enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 2m50 m
Surface : 1,5x4 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Non connu

Localisation

Situé : Avenue du Bicentenaire 1789-1989

Domaine : public

Situé : Allée Aristide Maillol

Domaine : privé



Descriptif des dispositifs

Dispositif N°37

Nature du dispositif : Enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 2,5 m
Surface : 1x3m

Bénéficiaire ou afficheur :
Artisan boulanger



Localisation

Situé : Allée Aristide Maillol

Domaine : privé

Dispositif N°38

Nature du dispositif : Enseigne

1 dispositif scellé au sol
Simple face

Hauteur totale : 2,5 m
Surface : 0,70x2,30 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Notaires



Situé : Rue de la Gare

Domaine : privé

Descriptif des dispositifs

Localisation



Dispositif N°39

Nature du dispositif : Pré-enseigne

1 dispositif type mobilier urbain
Double face

Hauteur totale : 5 m
Surface : 4x3 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Super U par Védiaud

Situé : Avenue du Bicentenaire 1789-1989

Domaine : public

81



Dispositif N°40

Nature du dispositif : Publicité

1 dispositif type abribus
Double face

Hauteur totale : Au sol
Surface : 1,50x2 m²

Bénéficiaire ou afficheur :
Non connu

Situé : Allée Aristide Maillol

Domaine : public

Descriptif des dispositifs

Dispositif N°43

Nature du dispositif : Publicité

1 dispositif scellé au sol
Simple face

Hauteur totale : 2 m
Surface : 0,70x1,10 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Inconnu



Localisation

Situé : Avenue du Bicentenaire 1789-1989

Domaine : privé

Dispositif N°44

Nature du dispositif : Publicité

1 dispositif scellé au sol
Double face

Hauteur totale : 2 m
Surface : 0,50x0,50m

Bénéficiaire ou afficheur :
Non connu

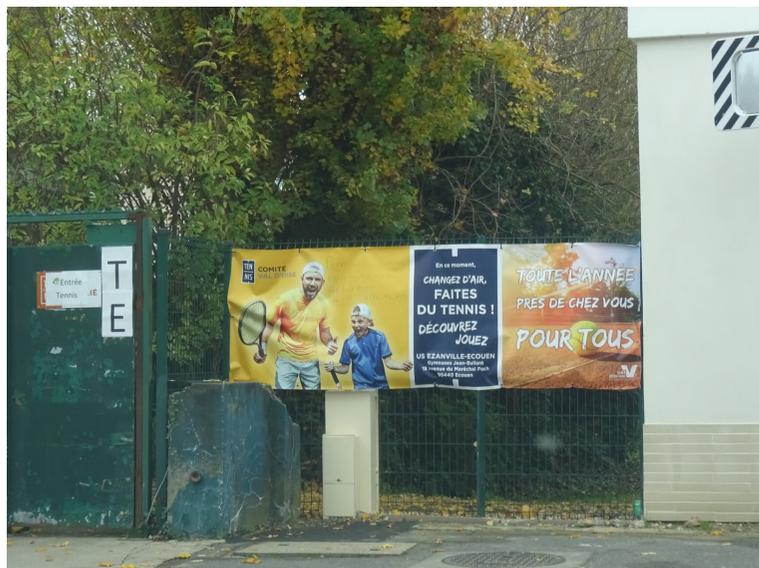


Situé : Avenue du Bicentenaire 1789-1989

Domaine : public

Descriptif des dispositifs

Localisation



Dispositif N°45

Nature du dispositif : Publicité

1 dispositif sur bâche
Simple face

Hauteur totale : 1 m
Surface : 1x3 m²

Bénéficiaire ou afficheur :
Val d'Oise

Situé : Rue du Maréchal Foch

Domaine : privé



Dispositif N°46

Nature du dispositif : Pré-enseignes

1 dispositif scellé au sol
Simple face

Hauteur totale : 2 m
Surface : 0,50x1 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Castorama

Situé : Rue du Maréchal Foch

Domaine : privé

Descriptif des dispositifs

Dispositif N°47

Nature du dispositif : Enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 2,5 m
Surface : 1x4 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Café



Localisation

Situé : Rue de la gare

Domaine : privé

Dispositif N°48

Nature du dispositif : Enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 2,5 m
Surface : 1x5 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Yagura



Situé : Rue de la gare

Domaine : privé

Descriptif des dispositifs

Dispositif N°49

Nature du dispositif : Enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 2,5 m
Surface : 1x4 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Boulangerie

Dispositif N°50

Nature du dispositif : Enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 2,5 m
Surface : 1x4 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Tapisserie

Localisation

Situé : Rue de la gare

Domaine : privé

Situé : Rue Georges Clemenceau

Domaine : privé



Descriptif des dispositifs

Dispositif N°51

Nature du dispositif : Enseigne

1 dispositifs muraux
Simple face

Hauteur totale : 4 m
Surface : / m

Bénéficiaire ou afficheur :
Super U

Dispositif N°52

Nature du dispositif : Enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 4 m
Surface : / m

Bénéficiaire ou afficheur :
Super U

Localisation

Situé : Square du 19 mars 1962

Domaine : public

Situé : Square du 19 mars 1962

Domaine : public



Descriptif des dispositifs

Dispositif N°53

Nature du dispositif : Enseigne

1 dispositifs muraux
Simple face

Hauteur totale : 2,5 m
Surface : 0,60x3 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Pharmacie

Dispositif N°54

Nature du dispositif : Enseigne

1 dispositifs muraux
Simple face

Hauteur totale : 2,5 m
Surface : 0,60x2,5 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Cordonnerie

Localisation

Situé : Square du 19 mars 1962

Domaine : public

Situé : Square du 19 mars 1962

Domaine : public



Descriptif des dispositifs

Dispositif N°55

Nature du dispositif : Enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 2,5 m
Surface : 0,60x3 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Institut de beauté

Dispositif N°56

Nature du dispositif : Enseigne

5 dispositif scellés au mur
Simple et double face

Hauteur totale : 2,5 m
Surface : 0,5x0,5 m

Bénéficiaire ou afficheur :
LCL

Localisation

Situé : Rond point RD370

Domaine : privé

Situé : Rond point RD370

Domaine : privé



Descriptif des dispositifs

Localisation

Dispositif N°57

Nature du dispositif : Publicité

1 dispositif scellé au sol
Double face

Hauteur totale : 2,5 m
Surface : 0,40x0,40 m

Bénéficiaire ou afficheur :
PIZZA

Situé : Rond point RD370

Domaine : privé

Dispositif N°58

Nature du dispositif : Enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 2,5 m
Surface : 0,60x3 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Caisse d'épargne

Situé : Rond point RD370

Domaine : privé



Descriptif des dispositifs

Localisation

Dispositif N°59

Nature du dispositif : Enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 2,5 m
Surface : 0,50x2,50 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Retoucherie

Situé : Rond point RD370

Domaine : privé

Dispositif N°60

Nature du dispositif : Enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 2,5 m
Surface : 0,50x2,50 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Pressing

Situé : Rond point RD370

Domaine : privé



Descriptif des dispositifs

Dispositif N°61

Nature du dispositif : Enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 2,5 m
Surface : 0,70x2 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Inconnu

Dispositif N°62

Nature du dispositif : Enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 2,5 m
Surface : 1x5 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Inconnu

Localisation

Situé : Rond point RD370

Domaine : privé

Situé : Rond point RD370

Domaine : privé



Descriptif des dispositifs

Dispositif N°63

Nature du dispositif : Enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 2,5 m
Surface : 0,50x2,50 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Styliste



Localisation

Situé : Rond point RD370

Domaine : privé

Dispositif N°64

Nature du dispositif : Enseigne

1 dispositif scellé au sol
Simple face

Hauteur totale : Au sol

Surface : 1x2 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Super U



Situé : Square du 19 mars 1962

Domaine : public

Descriptif des dispositifs

Dispositif N°65

Nature du dispositif : Publicité

1 dispositif scellé au sol
Simple face

Hauteur totale : Au sol
Surface : 1,20x1,70 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Inconnu



Localisation

Situé : Square du 19 mars 1962

Domaine : public

Dispositif N°66

Nature des dispositifs : Pré enseigne

2 dispositifs scellés au sol
Simple face

Hauteur totale : Au sol
Surface : / m

Bénéficiaire ou afficheur :
Super U



Situé : Square du 19 mars 1962

Domaine : public

Descriptif des dispositifs

Dispositif N°67

Nature des dispositifs : Pré enseignes

2 dispositifs scellés au sol
Simple face

Hauteur totale : 2 m
Surface : 1,5x 2 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Non connu



Localisation

Situé : Rond point RD370

Domaine : public

Dispositif N°68

Nature des dispositifs : Pré enseigne

1 dispositif scellé au sol
Simple face

Hauteur totale : 2,5 m
Surface : 1,5x2,5 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Non connu



Situé : Rond point RD370

Domaine : public

Descriptif des dispositifs

Localisation

Dispositif N°69

Nature des dispositifs : Publicité

1 dispositif scellé au sol
Double face

Hauteur totale : 4 m
Surface : 3x2 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Non connu

Situé : Rond point RD370

Domaine : public



Dispositif N°70

Nature des dispositifs : Pré enseigne

6 dispositifs scellés au sol
Simple face

Hauteur totale : 3,5 m
Surface : 1,5x3,5 m²

Bénéficiaire ou afficheur :
Non connu

Situé : Rond point RD370

Domaine : public



Descriptif des dispositifs

Dispositif N°71

Nature des dispositifs : Publicité

2 dispositifs scellés au sol
Simple face

Hauteur totale : 6 m
Surface : 4x3 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Neo10.com

Localisation

Situé : Rond point RD370

Domaine : public



Dispositif N°72

Nature des dispositifs : Publicité

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 2,5 m
Surface : 1x0,70 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Inconnu

Situé : Rue de la Libération

Domaine : privé

Descriptif des dispositifs

Dispositif N°73

Nature des dispositifs : Publicité

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 1,5 m
Surface : 1x1 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Inconnu

Dispositif N°74

Nature des dispositifs : Publicité

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 1,5 m
Surface : 1,20x1,20 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Inconnu

Localisation

Situé : Avenue du Connetable

Domaine : privé

Situé : Chemin du Mesnil

Domaine : privé



Descriptif des dispositifs

Dispositif N°75

Nature des dispositifs : Pré-enseignes

1 dispositif scellé au sol
Double face

Hauteur totale : 3 m
Surface : 0,70x1 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Inconnu

Localisation

Situé : Chemin du Mesnil

Domaine : privé



Dispositif N°75

Nature des dispositifs : Enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 2,5 m
Surface : 1x2,5 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Non connu

Situé : Chemin du Mesnil

Domaine : privé

Descriptif des dispositifs

Dispositif N°76

Nature des dispositifs : Publicité

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 1,5 m
Surface : 0,70x0,50 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Non connu



Localisation

Situé : Rue de la Libération

Domaine : privé

Dispositif N°77

Nature des dispositifs : Enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 2m
Surface : 0,4x1,5 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Non connu

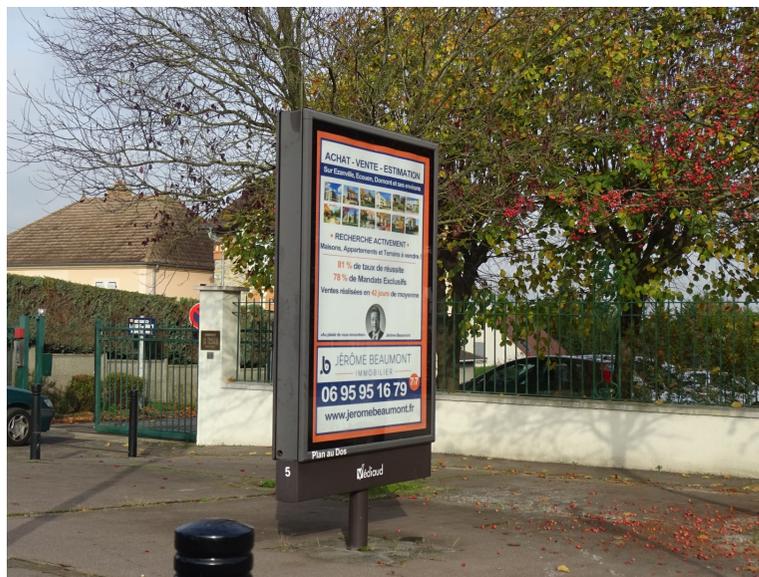


Situé : Rue de la Libération

Domaine : privé

Descriptif des dispositifs

Localisation



Dispositif N°78

Nature des dispositifs : Pré enseigne

1 dispositif type abribus
Double face

Hauteur totale : Au sol
Surface : 1,3x2,20 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Védiaud

Situé : Rue de la Libération

Domaine : public

Dispositif N°79

Nature des dispositifs : Publicité

1 dispositif type mobilier urbain
Double face
Eclairé

Hauteur totale : Au sol
Surface : 1,3x2,20 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Védiaud

Situé : Rue Paul Lorillon

Domaine : public

Descriptif des dispositifs

Localisation



Dispositif N°80

Nature des dispositifs : Pré enseigne

1 dispositif type abribus
Double face

Hauteur totale : Au sol
Surface : 1,3x2,20 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Védiaud

Situé : Rue de la Libération

Domaine : public



Dispositif N°81

Nature des dispositifs : Pré-enseigne

1 dispositif mural
Double face

Hauteur totale : 1,5 m
Surface : 1,5x1 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Veolia

Situé : Rue de la Libération

Domaine : privé

Descriptif des dispositifs

Dispositif N°82

Nature des dispositifs : Enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 3 m
Surface : 1,50x1 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Trésor public



Localisation

Situé : Ruelle Champêtre

Domaine : privé



Dispositif N°83

Nature des dispositifs : Enseigne

1 dispositif scellé au sol
Simple face

Hauteur totale : 3 m
Surface : 0,70x0,70 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Trésor public

Situé : Ruelle Champêtre

Domaine : public

Descriptif des dispositifs

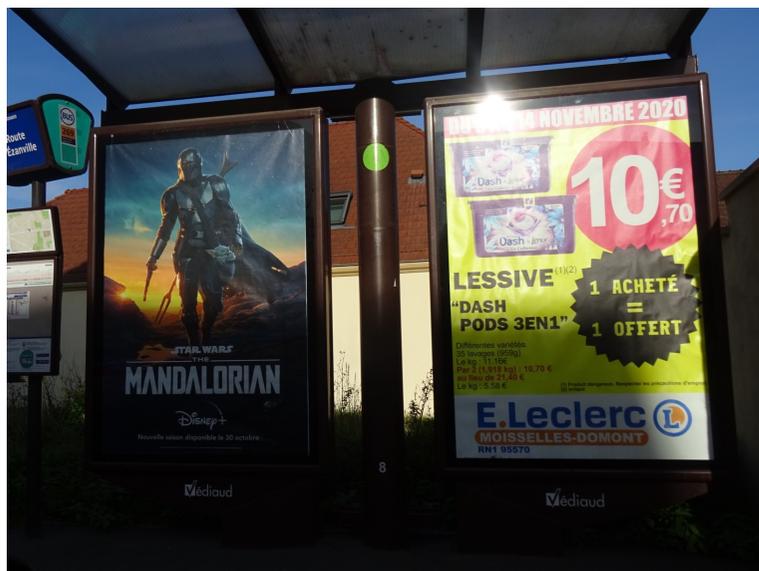
Dispositif N°84

Nature des dispositifs : Pré enseigne

2 dispositifs type abribus
Double face

Hauteur totale : Au sol
Surface : 1,3x2,20 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Védiaud



Localisation

Situé : Situé : Ruelle Champêtre

Domaine : public

104



Dispositif N°85

Nature des dispositifs : Publicité

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 1 m
Surface : 1x3 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Inconnu

Situé : Rue Paul Lorillon

Domaine : public

Descriptif des dispositifs

Dispositif N°86

Nature des dispositifs : Publicité

1 dispositif scellé au sol
Double face

Hauteur totale : 3 m
Surface : 1x0,70 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Inconnu



Localisation

Situé : Rue Edward Frère

Domaine : privé

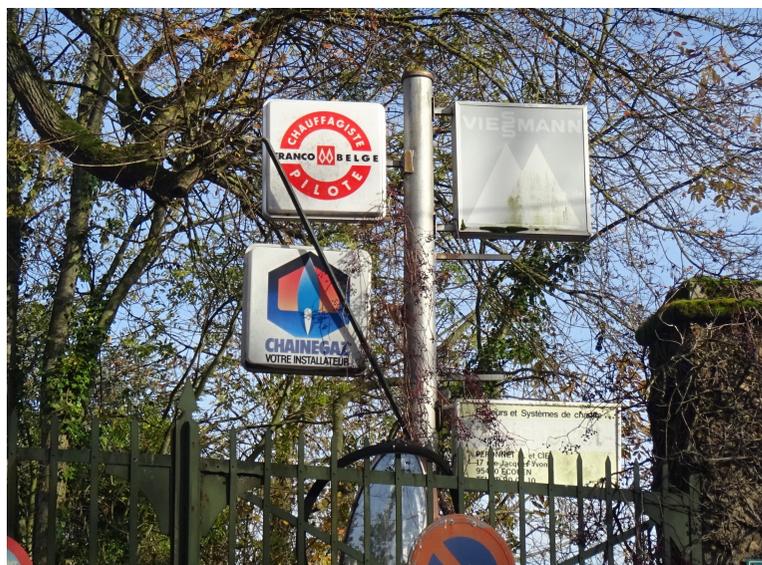
Dispositif N°87

Nature des dispositifs : Publicité

4 dispositifs scellés au sol
Double face

Hauteur totale : 3 m
Surface : 0,70x0,70 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Inconnu



Situé : Rue Edward Frère

Domaine : privé

Descriptif des dispositifs

Dispositif N°88

Nature des dispositifs : Pré enseigne

1 dispositif scellé au sol
Double face

Hauteur totale : Au sol
Surface : 1x2,5 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Château



Localisation

Situé : Ruelle du Frou

Domaine : public

Dispositif N°89

Nature des dispositifs : Publicité

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 1,5 m
Surface : 0,70x0,70 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Inconnu



Situé : Rue de Paris

Domaine : privé

Descriptif des dispositifs

Dispositif N°90

Nature des dispositifs : Publicité

2 dispositifs type abribus
Double face

Hauteur totale : Au sol
Surface : 1,3x2,20 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Inconnu



Localisation

Situé : Rue de Paris

Domaine : public



Dispositif N°91

Nature des dispositifs : Publicité

2 dispositifs type abribus
Double face

Hauteur totale : Au sol
Surface : 1,3x2,20 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Inconnu

Situé : Rue de Paris

Domaine : public

Descriptif des dispositifs



Dispositif N°92

Nature des dispositifs : Enseigne

2 dispositifs muraux
Simple face

Hauteur totale : 2 m
Surface : 0,40x0,20 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Vycon

Localisation

Situé : Rue de Paris

Domaine : privé



Dispositif N°93

Nature des dispositifs : Enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 3 m
Surface : 1x3 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Inconnu

Situé : Rue du Maréchal Leclerc

Domaine : privé



Descriptif des dispositifs

Dispositif N°94

Nature des dispositifs : Enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 3 m
Surface : 1x3 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Inconnu

Localisation

Situé : Rue du Maréchal Leclerc

Domaine : privé



Dispositif N°95

Nature des dispositifs : Enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 2,50 m
Surface : 1x0,50 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Inconnu

Situé : Rue Paul Lorillon

Domaine : privé

Descriptif des dispositifs



Dispositif N°96

Nature des dispositifs : Enseigne

3 dispositifs muraux
Simple face

Hauteur totale : 3 m
Surface : 0,60x0,60 m

Bénéficiaire ou afficheur :
La Poste

Localisation

Situé : Place de l'église

Domaine : privé



Dispositif N°97

Nature des dispositifs : Enseigne

2 dispositifs muraux
Simple face

Hauteur totale : 2-3 m
Surface : 1x3 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Immobilier

Situé : Place de l'église

Domaine : privé

Descriptif des dispositifs

Localisation



Dispositif N°98

Nature des dispositifs : Enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 2,5 m
Surface : 1x3 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Immobilier

Situé : Rue Georges Joyeux

Domaine : privé

Dispositif N°99

Nature des dispositifs : Enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 1,5 m
Surface : 0,4x0,4 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Immobilier

Situé : Rue Georges Joyeux

Domaine : privé



Descriptif des dispositifs

Dispositif N°100

Nature des dispositifs : Enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 1,5 m
Surface : 0,3x2 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Atelier

Localisation

Situé : Rue Georges Joyeux

Domaine : privé



Dispositif N°101

Nature des dispositifs : Enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 2,5 m
Surface : 0,70x4 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Poki Street

Situé : Rue Georges Joyeux

Domaine : privé

Descriptif des dispositifs

Dispositif N°102

Nature des dispositifs : Enseignes

2 dispositifs muraux
Simple face

Hauteur totale : 2,5 m
Surface : 0,70x4 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Peugeot



Localisation

Situé : Rue Georges Joyeux

Domaine : privé

Dispositif N°103

Nature des dispositifs : Enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 2,5 m
Surface : 1x2 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Peugeot



Situé : Rue Georges Joyeux

Domaine : privé



Descriptif des dispositifs

Dispositif N°104

Nature des dispositifs : Enseignes

3 dispositifs muraux
Simple et double face

Hauteur totale : 2,5-4 m
Surface : 1x4 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Boulangerie

Dispositif N°105

Nature des dispositifs : Publicité

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 4 m
Surface : 1x2 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Non connu

Localisation

Situé : Rue Georges Joyeux

Domaine : privé

Situé : Rue Georges Joyeux

Domaine : privé

Descriptif des dispositifs

Dispositif N°106

Nature des dispositifs : Enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 2,5 m
Surface : 1x3 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Non connu



Localisation

Situé : Rue Georges Joyeux

Domaine : privé

Dispositif N°107

Nature des dispositifs : Enseigne

2 dispositifs muraux
Simple et double face

Hauteur totale : 2,5 m
Surface : 1,5x3 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Pizza



Situé : Rue Georges Joyeux

Domaine : privé

Descriptif des dispositifs

Dispositif N°108

Nature des dispositifs : Enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 2,5 m
Surface : 1x3 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Café



Localisation

Situé : Rue Georges Joyeux

Domaine : privé



Dispositif N°109

Nature des dispositifs : Enseigne

2 dispositifs muraux
Simple face

Hauteur totale : 2,5 m
Surface : 1x3 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Café

Situé : Rue Georges Joyeux

Domaine : privé

Descriptif des dispositifs

Dispositif N°110

Nature des dispositifs : Enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 2,5 m
Surface : 1x3 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Swisslife



Localisation

Situé : Rue Georges Joyeux

Domaine : privé

Dispositif N°111

Nature des dispositifs : Enseigne

3 dispositifs muraux
Simple face

Hauteur totale : 2,5 m
Surface : 1x4 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Sitis Market



Situé : Rue Georges Joyeux

Domaine : privé

Descriptif des dispositifs

Dispositif N°112

Nature des dispositifs : Enseigne

2 dispositifs muraux
Simple face

Hauteur totale : 1,5 m
Surface : 0,5x0,5 m

Bénéficiaire ou afficheur :
AKM et ALTI



Localisation

Situé : Rue du Maréchal Leclerc

Domaine : privé

Dispositif N°113

Nature des dispositifs : Enseigne

2 dispositifs muraux
Simple face

Hauteur totale : 2,5 et 3,5 m
Surface : 1x1 m

Bénéficiaire ou afficheur :
AKM



Situé : Rue du Maréchal Leclerc

Domaine : privé

Descriptif des dispositifs

Dispositif N°114

Nature des dispositifs : Enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 3 m
Surface : 1x2 m

Bénéficiaire ou afficheur :
NOKTA

Dispositif N°115

Nature des dispositifs : Enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 1,5 m
Surface : 1x0,70 m

Bénéficiaire ou afficheur :
ALTI

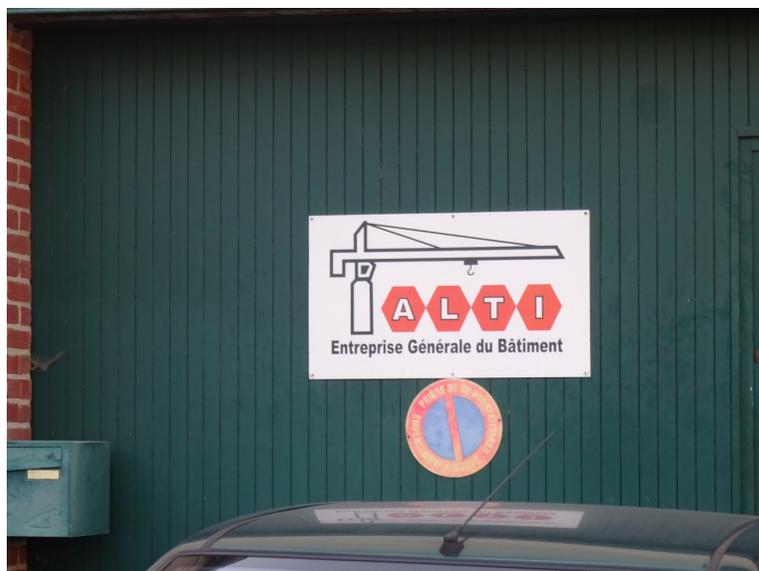
Localisation

Situé : Rue du Maréchal Leclerc

Domaine : privé

Situé : Rue du Maréchal Leclerc

Domaine : privé



Descriptif des dispositifs

Dispositif N°116

Nature des dispositifs : Enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 1,5 m
Surface : 1x4 m

Bénéficiaire ou afficheur :
URBAN PIZZA



Localisation

Situé : Rue du Maréchal Leclerc

Domaine : privé

Dispositif N°117

Nature des dispositifs : Enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 2 m
Surface : 3x0,70 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Inconnu



Situé : Rue du Maréchal Leclerc

Domaine : privé

Descriptif des dispositifs

Localisation



Dispositif N°116

Nature des dispositifs : Pré-enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 1,5 m
Surface : 0,5x1 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Coiffure

Situé : Rue du Maréchal Leclerc

Domaine : privé

121



Dispositif N°117

Nature des dispositifs : Enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 2,5 m
Surface : 1x4 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Inconnu

Situé : Rue du Maréchal Leclerc

Domaine : privé

Descriptif des dispositifs

Dispositif N°118

Nature des dispositifs : Enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 2,5 m
Surface : 1x4 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Inconnu



Localisation

Situé : Rue du Maréchal Leclerc

Domaine : privé



Dispositif N°119

Nature des dispositifs : Enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 2,5 m
Surface : 1x4 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Inconnu

Situé : Rue du Maréchal Leclerc

Domaine : privé

Descriptif des dispositifs



Dispositif N°120

Nature des dispositifs : Enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 2,5 m
Surface : 1x4 m

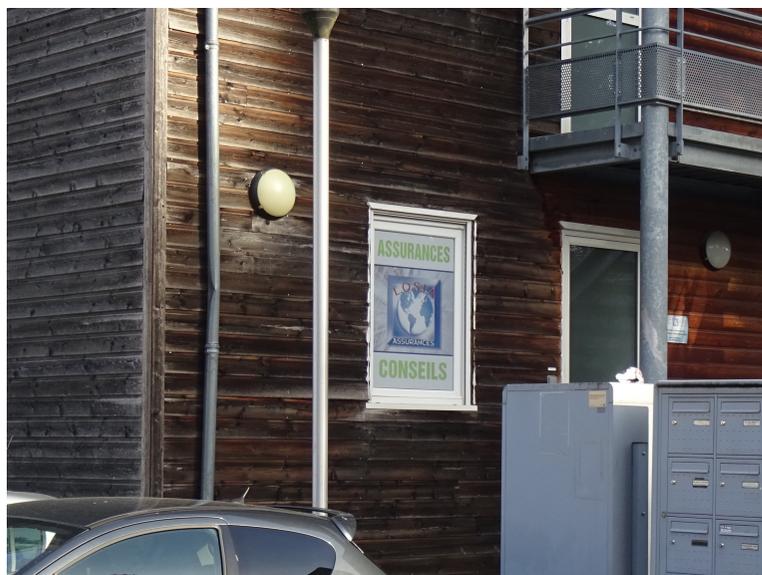
Bénéficiaire ou afficheur :
Inconnu

Localisation

Situé : Rue du Maréchal Leclerc

Domaine : privé

123



Dispositif N°121

Nature des dispositifs : Enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 2,5 m
Surface : 1x1,5 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Inconnu

Situé : Rue du Maréchal Leclerc

Domaine : privé

Descriptif des dispositifs

Dispositif N°122

Nature des dispositifs : Enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 4,5 m
Surface : 1x1,5 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Inconnu



Localisation

Situé : Rue du Maréchal Leclerc

Domaine : privé

Dispositif N°123

Nature des dispositifs : Enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 2,5 m
Surface : 1x1,5 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Inconnu



Situé : Rue du Maréchal Leclerc

Domaine : privé



Descriptif des dispositifs

Dispositif N°124

Nature des dispositifs : Enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 2,5 m
Surface : 1x1,5 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Inconnu

Localisation

Situé : Rue du Maréchal Leclerc

Domaine : privé

125



Dispositif N°125

Nature des dispositifs : Enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 2,5 m
Surface : 1x1,5 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Inconnu

Situé : Rue du Maréchal Leclerc

Domaine : privé

Descriptif des dispositifs

Dispositif N°126

Nature des dispositifs : Enseigne

2 dispositifs muraux
Simple face

Hauteur totale : 2,5 m
Surface : 1x3,5 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Lycamobile



Localisation

Situé : Rue du Maréchal Leclerc

Domaine : privé

Dispositif N°127

Nature des dispositifs : Enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 4,5 m
Surface : 1x3 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Inconnu



Situé : Rue du Maréchal Leclerc

Domaine : privé

Descriptif des dispositifs



Dispositif N°128

Nature des dispositifs : Enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 2,5 m
Surface : 1x4 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Inconnu

Localisation

Situé : Place de l'église

Domaine : privé

127



Dispositif N°129

Nature des dispositifs : Enseigne

1 dispositif type abribus
Double face

Hauteur totale : Au sol
Surface : 1,2x2,5 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Inconnu

Situé : Place de l'église

Domaine : public

Descriptif des dispositifs

Dispositif N°130

Nature des dispositifs : Enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : Au sol
Surface : 1,2x3 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Inconnu



Localisation

Situé : Rue Paul Lorillon

Domaine : privé

Dispositif N°131

Nature des dispositifs : Enseigne

2 dispositifs muraux + 1 drapeau
Néons lumineux
Double face

Hauteur totale : 2,5 m
Surface : 1x1 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Inconnu



Situé : Rue Paul Lorillon

Domaine : privé

Descriptif des dispositifs

Dispositif N°132

Nature des dispositifs : Enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 2,5 m
Surface : 1x3 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Auto-école



Localisation

Situé : Rue Paul Lorillon

Domaine : privé

Dispositif N°133

Nature des dispositifs : Enseigne

2 dispositifs muraux
Simple face

Hauteur totale : 2,5 m
Surface : 1x3 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Coiffure



Situé : Rue Paul Lorillon

Domaine : privé

Descriptif des dispositifs



Localisation

Situé : Rue Paul Lorillon

Domaine : privé

Dispositif N°134

Nature des dispositifs : Enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 2 m
Surface : 1x1,5 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Inconnu

Situé : Place de l'église

Domaine : privé

Dispositif N°135

Nature des dispositifs : Enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 3 m
Surface : 1x4 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Inconnu

Descriptif des dispositifs



Dispositif N°136

Nature des dispositifs : Publicité

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 2 m
Surface : 1x1,5 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Inconnu

Localisation

Situé : Rue Jean Bullant

Domaine : privé

131



Dispositif N°137

Nature des dispositifs : Enseigne

1 dispositif mural
Simple face

Hauteur totale : 2,5 m
Surface : 1x5 m

Bénéficiaire ou afficheur :
Inconnu

Situé : Rue Georges Joyeux

Domaine : privé

TERMES	DEFINITION
DISPOSITIF (PUBLICITAIRE)	Terme désignant un support dont le principal objet est de recevoir ou de permettre l'exploitation d'une publicité quel qu'en soit le mode.
ENSEIGNE	Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble relative à une activité qui s'y exerce.
ENSEIGNE LUMINEUSE	Enseigne à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement conçue à cet effet (néons, lettres lumineuses, écran vidéo, journal défilant...).
ENSEIGNE TEMPORAIRE	Enseigne signalant : <ul style="list-style-type: none"> - Des manifestation exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois. - Pour plus de trois mois, des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente ainsi que la location ou la vente de fonds de commerce.
PREENSEIGNE	Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.
PREENSEIGNE TEMPORAIRE	(voir enseigne temporaire)
PUBLICITÉ	Terme désignant toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention. Il désigne également les dispositifs dont le principal objet est de recevoir les dites inscriptions, formes ou images.
SCELLÉ AU SOL	Se dit d'une publicité , d'un enseigne ou d'une pré-enseigne ancrée dans le sol au moyen d'un scellement durable (béton par exemple)
UNITÉ URBAINE	Terme statistique défini par l'INSEE désignant une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.
AGGLOMERATION	Espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés a cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde.

PUBLICITE

ENSEIGNE

PREENSEIGNE

- ▶ dispositifs publicitaires
- ▶ enseignes
- ▶ pré-enseignes



NUMERO DE L'ARTICLE	CONTENU DE L'ARTICLE
Article L.581-1	Chacun a le droit d'exprimer et de diffuser informations et idées, quelle qu'en soit la nature, par le moyen de la publicité, d'enseignes et de pré enseignes, conformément aux lois en vigueur et sous réserve des dispositions du présent chapitre.
Article R.581-1	Par voies ouvertes à la circulation publique au sens de l'article L. 581-2, il faut entendre les voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.
Article R.581-2	La surface minimale que chaque commune doit, en vertu des dispositions, du 2 ^{ème} alinéa de l'article L.581-13, réserver à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif est la suivante : <ul style="list-style-type: none">- 4m2 par tranche de 2 000 habitants.- 4 m2 par tranche de 2 000 habitants au-delà de 2 000 habitants, pour es communes de 2 000 à 10 000 habitants,- 12 m2 plus 5 m2 par tranche de 10 000 habitants au-delà de 10 000 habitants, pour les autres communes.